

COMMISSION SPECIALE
RELATIVE AU TRAITEMENT
D'ABUS SEXUELS ET DE FAITS
DE PEDOPHILIE DANS UNE
RELATION D'AUTORITE, EN
PARTICULIER AU SEIN DE
L'ÉGLISE

du

LUNDI 7 FEVRIER 2011

Après-midi

BIJZONDERE COMMISSIE
BETREFFENDE DE
BEHANDELING VAN SEKSUEEL
MISBRUIK EN FEITEN VAN
PEDOFILIE BINNEN EEN
GEZAGSRELATIE,
INZONDERHEID BINNEN DE KERK

van

MAANDAG 7 FEBRUARI 2011

Namiddag

La séance est ouverte à 14.23 heures et présidée par Mme Karine Lalieux.

De vergadering wordt geopend om 14.23 uur en voorgezeten door mevrouw Karine Lalieux.

Audition d'une délégation de la Commission Permanente de la Police Locale

- M. Jean-Marie Brabant, vice-président de la Commission Permanente de la Police Locale, commissaire divisionnaire et chef de corps de la zone de police Montgomery

- Mme Sonia De Bruyne, commissaire de la zone de police d'Anvers

- Mme Karine Minnen, commissaire de la zone de police Bruxelles/Capitale/Ixelles

- Mme Patricia Volders, inspectrice principale de la zone de police de Charleroi

Hoorzitting met een delegatie van de Vaste Commissie van de Lokale Politie

- de heer Jean-Marie Brabant, ondervoorzitter van de Vaste Commissie van de Lokale Politie, hoofdcommissaris-korpschef van de politiezone Montgomery

- mevrouw Sonia De Bruyne, commissaris van de politiezone Antwerpen

- mevrouw Karine Minnen, commissaris van de politiezone Brussel/Hoofdstad/Elsene

- mevrouw Patricia Volders, hoofdinspecteur van de politiezone Charleroi

La présidente: (...) les quatre personnes qui sont avec nous cet après-midi.

Je commence par M. Jean-Marie Brabant, qui est vice-président de la Commission permanente de la police locale, mevrouw Sonia De Bruyne, commissaris van de politiezone Antwerpen, Mme Patricia Volders, inspectrice principale de la zone

de Charleroi, et Mme Karine Minnen, commissaire de la zone de police Bruxelles-Capitale/Ixelles. Ces quatre membres de la police locale – comme on l'avait demandé – vont nous parler de leur expérience et de leur expertise dans le domaine de l'accueil des victimes en matière d'abus sexuels.

M. Jean-Marie Brabant fera d'abord un exposé sur la situation et, par la suite, il y aura directement les questions. En fonction des compétences de chacun, ils répondront aux questions. Monsieur Brabant, je vous cède la parole.

Jean-Marie Brabant: Merci, madame la présidente. Comme vous l'avez constaté, un document a été préparé à votre attention dans les deux langues. Normalement, il vous a été remis. Il reprend d'une manière générale la séquence de travail par rapport aux questions qui ont été adressées par la présidente à la Commission permanente de la police locale.

Comment se déroule l'enquête policière? Comment se fait la prise en charge des victimes? Confronté à un fait de cette nature, le fonctionnaire de police prendra, sans désespérer, contact avec le parquet. Le magistrat de service donnera ses directives et la première directive portera sur la mise en œuvre ou pas du set "agression sexuelle" en fonction des circonstances de lieu, de moment, s'il y a une possibilité quelconque de retrouver des traces biologiques permettant par la suite d'identifier l'auteur ou de mettre en évidence des faits de viol - qui ne sont pas nécessairement le fait d'un rapprochement sexuel: il peut y avoir viol assimilé avec d'autres objets - qui pourront être objectivés

par une analyse médicale.

Ce set "agression sexuelle" sera à ce moment-là mis en œuvre par un médecin dans un des hôpitaux agréés, reconnus, ayant l'habitude de pratiquer ce genre de choses. Par la suite, la victime sera, sans désespérer, entendue de manière à rassembler le plus d'éléments possible quant aux circonstances de fait, de lieu permettant d'identifier l'auteur et de conduire le plus rapidement possible à son interpellation et à son audition. Cette audition se fera, si les conditions le permettent, par une personne du même sexe et, autant que faire se peut, quelqu'un qui a l'empathie et l'expérience voulues que pour ne pas traumatiser davantage cette victime. S'il s'agit d'un mineur, il y aura une attention qui sera beaucoup plus grande encore face à ce genre de faits. Ici encore, les directives du magistrat seront importantes, notamment pour déterminer si, oui ou non, on procède à une audition vidéofilmée de cette victime, cette technique étant préconisée dans bien des cas pour éviter de devoir réentendre à plusieurs reprises un mineur, d'accroître cette victimisation par des répétitions d'auditions qui ne font que faire revivre, malheureusement à chaque fois, la scène traumatisante à la victime. Mais, comme je l'ai dit, c'est au parquet qu'il appartient de décider ou non du recours à cette technique.

Si cette technique est décidée, l'audition sera opérée par des fonctionnaires – en général, des inspecteurs spécialisés – qui y procéderont en la présence ou non d'un expert. Il arrive, dans certains cas, que le parquet désigne un psychologue pour assister à cette audition.

La deuxième question portait sur la prise en charge des victimes. La prise en charge des victimes, cela va de soi et ceci résulte également de nos circulaires, anciennement l'OP 15ter, actuellement la GPI (Geïntegreerde Politie– Police Intégrée) n° 58, qui décrit l'attention qu'il y a lieu d'avoir vis-à-vis des victimes.

La première préoccupation qui sera manifestée sera celle qui sera témoignée par le fonctionnaire de police qui sera pour la première fois confronté à cette victime et qui devra tout faire pour lui apporter le réconfort et la prise en charge nécessaires. Par la suite, en fonction des souhaits des personnes, en fonction de la gravité des faits, du traumatisme subi, une prise en charge secondaire par un bureau d'assistance aux victimes peut être assurée.

Là, les circonstances varient de zone à zone: dans

certaines zones, ce sont des fonctionnaires de police; dans d'autres zones, c'est du personnel civil, communément appelé "Calog" dans notre jargon, formé et aguerri à ce genre de prise en charge, qui assurera le suivi de ces personnes tant que cela sera nécessaire. Pas sur un plan thérapeutique, pour lequel il y a passage vers des spécialistes, car nous ne traitons pas les personnes, mais nous les accompagnons et nous jouons essentiellement une fonction relais, que ce soit vers les assistants de justice ou vers le milieu médical si une prise en charge de plus longue haleine s'avère nécessaire.

Pour en terminer avec les questions générales qui nous étaient posées, quant à la collaboration en ces matières avec la police fédérale, je dirais qu'elle peut se passer à différents instants.

Tout d'abord, au moment des faits, si des constatations doivent être opérées, il est évident qu'appel sera fait aux laboratoires de police technique et scientifique de la police fédérale, qui descendra sur les lieux, avec ses spécialistes pour prélever des traces, rassembler des indices, reprendre tous les éléments qui seront utiles à la continuation de l'enquête.

En fonction de la nature des faits, on peut faire appel au Computer Crime Unit de la police fédérale, s'il s'agit d'opérer des recherches à caractère plus informatique: exploiter un disque dur, effectuer des recherches quant à l'utilisation de réseaux, etc. Ces spécialistes nous appuieront. En fonction des accords de partenariat qui peuvent exister, cela peut aller jusqu'à l'utilisation des locaux d'audition pour les auditions vidéofilmées dont la police fédérale dispose en plus grande quantité que la police locale.

Cela peut même aller jusqu'à reprendre cette enquête si la zone de police n'est pas en mesure de le faire ou ne dispose pas, à ce moment-là, des enquêteurs spécialisés dont je vous ai parlé pour assurer cette suite d'enquête. Par la suite, les échanges se poursuivront bien entendu et, si besoin est, nous aurons recours aux banques de données de la police judiciaire fédérale. Nous alimenterons la banque de données ViCLAS qui est une banque de données spécifiques pour les faits criminels à caractère sexuel qui permet de déterminer, au travers du *modus operandi*, si ce profil criminel est déjà apparu ou pourrait être relié à d'autres faits élucidés ou non.

Si les faits s'inscrivent dans une forme particulière de criminalité organisée de traite des êtres humains, conformément à la circulaire du Collège

des procureurs généraux (COL 2/2002), l'enquête sera normalement reprise par la police judiciaire fédérale qui dispose des moyens et du personnel en nombre et mieux formé encore que celui de la police locale pour conduire et mener ce genre d'enquête. Toutefois, si l'affaire est à l'instruction, encore faut-il que ce soit également la décision du juge d'instruction qui, en la matière, est juge et souverain quant au choix des enquêteurs avec lesquels il entend mener ses devoirs.

Voilà, d'une manière très générale, les éléments que je voulais vous apporter, madame la présidente, ceux-ci ayant pour objet de donner un aperçu aussi large et conforme que possible à la réalité du paysage de la police locale, qui, rappelons-le, est constitué de 195 zones de police avec des capacités diverses. Cela va d'une quinzaine de personnes jusqu'à plus de 2 000 personnes. Il est clair qu'en fonction de l'organisation d'une zone de police, elle-même tributaire des effectifs dont elle dispose, vous retrouverez peu ou prou ce que je vous ai exposé ici. Le grand principe à retenir est que les directives essentielles et l'orientation générale qui sera donnée à cette enquête seront celles que le magistrat du parquet demandera et donnera comme directives à la police locale.

La **présidente**: Monsieur Brabant, je vous remercie pour votre exposé. Des questions plus pointues vont vous être posées. Je vais céder la parole aux membres. Chacun posera deux questions. Nous en prendrons note, nous aussi, pour vous aider. En fonction de vos compétences respectives, vous prendrez la parole pour y répondre.

Stefaan Van Hecke (Ecolo-Groen!): Mijnheer Brabant, ik dank u voor de inleiding en voor de tekst. Ik heb twee concrete vragen.

Mijn eerste vraag gaat over de specialisatie van de mensen van de lokale politie. Wij hebben van de procureur des Konings van Luik het volgende gehoord. Zij heeft ons uitgelegd dat er ginds in de verschillende zones gespecialiseerde politiemensen bestaan. De zones werken met elkaar samen. Op die manier kunnen zij een beroep doen op twintig tot tweeëntwintig gespecialiseerde mensen van de lokale politie. Zij werken in dergelijke gevallen niet alleen in hun eigen politiezone, maar zij kunnen ook over de verschillende zones worden ingezet.

Ik heb ook gehoord dat in het arrondissement Gent op een gelijkaardige manier te werk wordt gegaan. Men beschikt binnen het arrondissement

over een twintigtal politiemensen die inzetbaar zijn.

Kunt u ons toelichting geven bij de werking? Kan er, meer bepaald, in elk arrondissement op een dergelijke manier worden gewerkt en zijn er bijgevolg in elk van de 27 arrondissementen al dan niet voldoende gespecialiseerde mensen van de lokale politie aanwezig, die in een dergelijk samenwerkingsverband werken, of zijn er hiaten in het systeem?

Ik zou graag willen weten of naar uw oordeel die manier van werken goed is en overall in de 27 arrondissementen kan worden gegarandeerd. Mag ik ook vragen of dat 7 dagen op 7 en 24 uur op 24 kan? Indien er 's nachts aangiftes gebeuren, hoe wordt er dan te werk gegaan?

Mijn tweede vraag gaat over de opvolging van de dossiers. Het is een thematiek die hier al vaak is besproken, vooral ingeval een veroordeelde zijn straf volledig uitzit en dus niet met maatregelen ter begeleiding vervroegd vrijkomt, maar gewoon zijn gevangenisstraf volledig uitzit en er geen controle meer mogelijk is. Welke zijn in voorkomend geval voor de lokale politie vandaag in de praktijk de mogelijkheden om een veroordeelde dader die zijn straf heeft uitgezeten, te volgen?

Ik hoorde dat, lokaal, bijvoorbeeld de wijkagent, wanneer een nieuweling in de gemeente komt wonen en de agent de gewone controle doet of de betrokken persoon er effectief woont, toegang heeft tot de gegevensbank. Hij kan dus nagaan of het iemand met een veroordeling betreft. Kunnen op dit moment, met de bestaande wetgeving, de lokale politiemensen iets met die gegevens doen? Kunnen zij ze opvolgen? Zijn er ter zake nog een aantal problemen, waarover deze commissie zich zou kunnen buigen, teneinde er een oplossing aan te geven? Hebt u eventueel suggesties in die zin?

Mevrouw de voorzitter, dat waren mijn twee vragen.

Christian Brotcorne (cdH): Madame la présidente, ma question va un peu dans le même sens. Elle porte sur la formation des policiers des zones locales pour ce type de crime ou de délit particulier. Fait-elle l'objet d'une attention particulière? Vous avez parlé de 195 zones qui sont toutes différentes en termes de moyens et de personnel. Existe-t-il une réelle volonté de formation et d'affectation de policiers spécialisés surtout quand il s'agit de l'audition de mineurs?

Une question est souvent revenue dans cette

commission, à tort ou à raison. Ainsi, on a parfois eu le sentiment que la police locale est difficile à aborder par les plaignants qui ne seraient pas toujours très bien reçus. On ne les croirait pas de premier abord et ils feraient l'objet de certaines contrariétés avant d'être réellement entendus. Cela pose le problème de la proximité, surtout dans les plus petites zones où des parents ou familiers des enquêteurs peuvent être mis en cause. Cela pose également la question de savoir s'il ne serait pas plus intéressant pour ce genre d'enquête de passer directement par la police fédérale qui bénéficie peut-être d'un plus grand recul pour appréhender les questions qui sont posées à ce genre d'occasion.

Siegfried Bracke (N-VA): Ik heb de heer Brabant twee open vragen te stellen. Hij heeft een soort beschrijving van het boekje gedaan, hoe het systeem in mekaar zit. Mijn vraag is of dat naar zijn inschatting en met zijn ervaring en natuurlijk sprekend namens een behoorlijk aantal collega's, de ideale wereld is? Allicht niet, en dus is de open vraag: wat kan er naar zijn inschatting worden verbeterd. Wat is er te kort? Waar zitten de lacunes?

De tweede vraag is al even open en al even kort. Dat soort onderzoeken zijn per definitie delicate onderzoeken, waarbij men ofwel botst op de gezinnen en de families – en het is niet evident als zoiets voorkomt binnen families en binnen gezinnen – ofwel met gezagsstructuren. We hebben hier veel voorbeelden gehoord uit de religieuze wereld, maar er zijn er natuurlijk nog een aantal te bedenken. Hebt u naar uw ervaring weet dat er effectief onderzoeken zijn die niet naar behoren konden worden gevoerd vanwege - ik zeg het zeer algemeen en zeer breed - een of andere vorm van druk? Met druk bedoel ik dat u vanuit een of andere hoek minstens de raad krijgt om uw werk niet au fond te doen of om toch met een aantal dingen rekening te houden enzovoort. Het is een heel open vraag.

Valérie Déom (PS): Monsieur Brabant, ma première question rebondit sur les questions de mes collègues à propos de la manière dont se passe l'accueil, etc. En effet, un certain nombre de représentants des victimes nous ont signalé que, de temps en temps, les victimes étaient mal accueillies ou qu'elles avaient fait l'objet de pressions, etc.

Aussi avons-nous une question fondamentale. À votre avis et sur base de votre expérience, pourquoi les victimes n'ont-elles pas porté plainte à la police à l'époque et pourquoi, à l'heure

actuelle, ont-elles préféré s'adresser à la commission Adriaenssens plutôt que de se tourner vers l'appareil judiciaire, de manière générale, et la police locale, de manière particulière?

Que faudrait-il éventuellement faire pour améliorer les constats que vous pouvez poser?

Vous arrive-t-il aussi, dans ce type d'affaires, de recevoir des déclarations anonymes? Qu'en faites-vous? Investiguez-vous en la matière? Examinez-vous un éventuel danger de récidive? Malgré tout, la victime doit-elle se faire connaître?

Quels sont les faisceaux d'éléments probants pour poursuivre une enquête, notamment lorsque les faits datent?

Vous nous avez parlé de l'enquête au moment où la victime vient déposer une plainte si les faits sont actuels. La difficulté réside dans le fait que, bien souvent, les victimes attendent un certain laps de temps avant de porter plainte et les preuves, évidemment, s'amenuisent. Dans ce cas, j'aurais voulu savoir comment vous diligentez l'enquête.

Carina Van Cauter (Open Vld): Mevrouw de voorzitter, ik heb twee vragen. De eerste heeft betrekking op de opsporing van seksueel misbruik. Wat mij opviel, onder meer bij de hoorzitting die wij hadden met de procureur des Konings van Brugge, was dat men in een bepaald dossier – dat is een vaststelling die terugkomt – kennis kreeg van seksueel misbruik en dat men te maken had met een slachtoffer dat een eerder afwachtende houding aannam. Er werd dus niet onmiddellijk aangedrongen op opsporing en vervolging. Het seksueel misbruik kon echter wel afgelezen worden uit een verklaring, uit een pv.

Hoe is de houding van de politiediensten dan in het algemeen? Gaat men dan actief op zoek naar het seksueel misbruik om erger te voorkomen of neemt men een afwachtende houding aan en behandelt men seksueel misbruik in de praktijk eerder als een klachtmisdrijf? Zal men werkelijk, zoals het zou moeten, effectief gaan opsporen en verbanden leggen? U zegt dat u contact opneemt met de parketmagistraten. Hoe is uw ervaring? Gaat men spontaan of in het algemeen eerder verdere onderzoeksopdrachten bevelen? We houden immers in ons achterhoofd dat een dossier op twee geseponneerd wordt. Betekent dit dan dat u te weinig aangestuurd wordt of dat in een aantal gevallen eerder gezegd wordt dat het niet gemakkelijk te bewijzen is en dat men het

onderzoek moet stoppen? Als men beelden aantreft van seksueel misbruik, gaat men dan verder op zoek en gaat men u verder beopdrachten eerder dan een afwachtende houding aan te nemen? Wat zijn de instructies die u krijgt? Hoe reageert u zelf wanneer u hiermee geconfronteerd wordt, actief dan wel passief? Dat was mijn eerste vraag.

Tweede vraag. U hebt toegelicht dat er blijkbaar ook een gegevensbank bestaat met betrekking tot seksueel misbruik. Ik was de mening toegedaan dat wij een eengemaakte gegevensbank hadden, de algemene nationale gegevensbank. Blijkbaar bestaan er nog andere gegevensbanken, specifiek voor seksueel misbruik. Voor wie is die gegevensbank dan toegankelijk? Wordt die ook gebruikt bij opsporing, bij controle van voorwaarden? Hoe situeert zich deze gegevensbank? Zijn daar nog aanpassingen nodig of nuttig om het werk nog efficiënter te kunnen laten gebeuren, zeker omdat u zegt dat de parketten contact zouden moeten opnemen? Wanneer de criminaliteit het lokale overstijgt, dan zou men contact moeten opnemen met de gerechtelijke politie. Heeft dat daar ook mee te maken?

Raf Terwingen (CD&V): Ik heb twee algemene vragen.

Een van de problemen die tijdens deze commissies werd aangekaart, is het au sérieux nemen van klachten. Slachtoffers voelen zich niet au sérieux genomen of onvoldoende opgevangen.

Ik heb begrepen dat er nu telkens een proces-verbaal wordt opgesteld. Is dat zo? Wij hebben in deze commissie ook gehoord dat men niet overging tot het opstellen van een proces-verbaal, maar gewoon een notitie maakte.

Zegt u dat wat de lokale politie betreft, er een proces-verbaal moet worden opgesteld, wat ook de boodschap van het slachtoffer is? Dit is volgens mij belangrijk voor het slachtoffer. Hoe gaat men daarmee om? Is men sneller geneigd om, indien men niet heel concreet in de feiten wordt, wanneer het bijvoorbeeld over oudere zaken gaat, geen proces-verbaal van op te stellen?

Een proces-verbaal zal steeds naar het parket gaan en een notitie vaak niet. Ik denk dat dit een heel belangrijk element is in het au sérieux nemen van een slachtoffer.

Mijn vraag is dus hoe men dat concreet doet bij

een slachtoffer? Stelt men een proces-verbaal op zodat het langs het parket moet, wat zoals ik heb begrepen nu de algemene beleidspolitiek is, of maakt men nog die bewuste notities, waarmee men toch voorzichtig moet zijn?

Is er een bepaalde evolutie de laatste jaren? Hoe zat dat in het verleden? Ik denk dat de meeste onder u nog relatief jong zijn en misschien nog niet zoveel ervaring hebben, zo lijkt u alleszins, maar is er een bepaalde evolutie merkbaar in het beleid ter zake?

Ten tweede, het verheugde mij u te horen zeggen dat men, zodra het dit soort feiten betreft, overgaat tot een videoverhoor, en dit vooral in het belang van het slachtoffer. Hoe frequent gebeurt zoiets? Mijnheer Brabant, u hebt gezegd dat dit gebeurt wanneer dat het parket dat eist. Dat is een noodzakelijke stap. De politiediensten kunnen die beslissing inderdaad niet nemen. Zij moeten via het parket gaan en daarom wil ik vernemen hoe dikwijls dit de laatste maanden of jaren is gebeurd.

Ik had in deze commissie begrepen dat dit videoverhoor helemaal nog niet structureel is en weinig voorkomt. In welke mate gebeurt het toch en in welke mate zijn de politiezones daarvoor uitgerust en maken zij daarvan gebruik?

Bert Schoofs (VB): Mijnheer Brabant, bedankt voor uw toelichting.

Mijn vraag gaat over de databanken. Beschikt men in elke politiezone over voldoende gegevens inzake het aantal personen dat veroordeeld is aangaande seksueel misbruik? Wordt dat systematisch bijgehouden, worden daar lijsten van bijgehouden?

Een aantal weken geleden hebben wij hier bijvoorbeeld een voormalig rijkswachter gehoord, die zei dat zij vroeger, toen de rijkswacht nog bestond, als rijkswachter een of meerdere personen toegewezen kregen die zij een beetje in het oog moesten houden. Hij sprak niet echt van schaduwen, maar wel van het feit dat veroordeelde pedofielen regelmatig eens gecontroleerd werden. Nu zou die functie bijvoorbeeld door een wijkagent ingevuld kunnen worden, denk ik.

Is dat ook een vast gegeven bij de politiezones? Kan men op die wijze te werk gaan?

Daaraan koppel ik een tweede vraag over proactief handelen. Is proactief handelen mogelijk

op basis van de huidige wet en met de huidige middelen die er ter beschikking staan? Ik doel dan op de controle van verdachten van pedofilie.

Vorig jaar, tijdens de bespreking van de wetsvoorstellen inzake de aanpak van plegers van seksueel misbruik, werd het idee geopperd om burgers toelating te geven tot het inkijken van gegevens over veroordeelde pedoseksuelen. Het gaat dan niet over websites of iets dergelijks, waar de identiteit van de dader zomaar te grabbel wordt gegooid, maar wel over het feit dat ouders kunnen informeren naar het aantal pedofielen of zedendelinquenten – want het hoeft niet te gaan over seksueel misbruik op kinderen alleen – die in hun buurt, in hun perimeter wonen. Hoe staat u zelf tegenover het idee dat burgers in beperkte mate inzage zouden kunnen krijgen in wat er aan plegers van seksueel misbruik in hun omgeving woont?

Renaat Landuyt (sp.a): Mijn vragen zijn eigenlijk al door de collega's gesteld. Ik heb nog één algemene vraag, met mijn excuses vooraf. Immers, sedert de uitspraak van een collega durf ik nauwelijks een beroep doen op de ervaring, omdat u dat anders als een belediging zou kunnen aanzien, wat niet mijn bedoeling is.

Toch stel ik de volgende vraag. Verloopt, vanuit uw ervaring, de werkverdeling tussen de lokale en de federale gerechtelijke politie optimaal?

Sophie De Wit (N-VA): Mijnheer Brabant, ik dank u voor uw toelichting. Ik heb nog twee korte vragen.

Ik denk dat de samenwerking politie Justitie, enerzijds, en de hulpverlening, anderzijds, belangrijk kan zijn. Ik denk dan aan de CAW's, de vertrouwenscentra voor kindermishandeling en dergelijke meer. Zou u misschien concreet kunnen toelichten hoe dit in de praktijk verloopt? Is er zo'n samenwerking? Zo ja, is er een systematische doorverwijzing? Of kunt u misschien suggesties doen hoe dit praktisch kan worden verbeterd?

Ik kom dan bij mijn tweede vraag. Op uw laatste bladzijde onder puntje 3.3 in verband met de samenwerking met de federale politie zet u daar iets tussen haakjes. Wanneer het het lokale kader overstijgt, dan kan de magistraat het toevertrouwen. U zet daar echter bij: "zou moeten". Dat intrigeert mij natuurlijk en dan ga ik in een keer een algemene vraag stellen. Er zijn een aantal omzendbrieven en richtlijnen. Geldt daar ook dat "zou moeten" of vindt u dat die voldoende zijn? Of meent u dat er op het terrein

nog iets te veel vrijheid is om ermee te doen wat men wil?

La présidente: Je vais clôturer cette première série de questions.

En ce qui concerne la collaboration avec les magistrats du parquet, je sais qu'elle est souvent une frustration, légitime d'ailleurs, de la police. Avez-vous le suivi donné à ces dossiers, qu'ils soient classés sans suite ou connaissent une autre issue? Ce sont souvent des dossiers émotionnellement difficiles pour les policiers. Y a-t-il un aller-retour avec le parquet? Vous explique-t-il parfois pourquoi le dossier est classé sans suite ou reçoit un autre traitement? Recevez-vous un feedback des dossiers?

On ne va pas demander les années d'expérience des dames mais peut-être celles du monsieur! Peut-être avez-vous plus d'années que vos collègues féminins? Comme M. Terwingen l'a demandé, avez-vous constaté une évolution de la prise de conscience de la problématique d'abus sexuels au cours de votre carrière? Peut-être que chacune peut tout de même répondre à cette question? Y a-t-il eu un changement au niveau de la police, par une série de lois qui ont été mises en place?

Nous n'allons pas vous mentir. Certaines déclarations ont été faites. Nous avons tous entendu, par la voix de son avocat, une victime affirmer avoir dû faire quatre commissariats pour être prise au sérieux alors qu'elle avait été violée. Certains policiers disent qu'il s'agit de faits anciens et disent: "Que voulez-vous qu'on fasse avec ces faits?". Or on sait que pour les abus sexuels, le parcours des victimes est parfois fort long. Quand la victime vient dix ans plus tard, le policier se demande pourquoi travailler sur ce dossier puisque, de toute façon, cela n'aboutira à rien. J'aimerais donc connaître votre sentiment sur ces affaires plus anciennes.

Nous allons faire une petite suspension de séance pour organiser les questions en fonction des compétences de chacun et de chacune. Ensuite, vous aurez une totale liberté. Même si vous êtes quatre à vouloir répondre à une question, n'hésitez pas!

Les deux secrétaires de commission ont pris note des questions. Ils vont vous aider à mettre de l'ordre dans tout cela.

La réunion publique de commission est suspendue de 14.55 heures à 15.12 heures.

De openbare commissievergadering wordt geschorst van 14.55 uur tot 15.12 uur.

La **présidente**: Nous allons reprendre nos travaux.

Je vais immédiatement céder la parole aux quatre représentants de la police locale. S'il y a des positionnements différents, n'hésitez pas à nous en faire part. Nous savons que la police locale n'est pas uniforme et que chacun a ses pratiques.

Les parlementaires pourront vous interrompre s'ils souhaitent des précisions sur l'un ou l'autre sujet.

Jean-Marie Brabant: Wat de specialisatie van het personeel betreft, die bestaat vast en zeker waar het gaat om een verhoor van een minderjarig kind dat seksueel misbruik werd. Die opleiding wordt door de federale politie gegeven. Vandaag is er in elk van de 27 gerechtelijke arrondissementen opgeleid personeel, hetzij van de federale politie, hetzij van de lokale politie. Daarmee kunnen wij een antwoord verstrekken.

Wil dat zeggen dat wij in staat zijn 24 uur op 24 en 7 dagen op 7 overal tussenbeide te komen door opgeleide onderzoekers ter beschikking te stellen? Nee natuurlijk, dat is uiteindelijk onbetaalbaar. Wij kunnen uiteindelijk zo'n aantal speurders niet vinden. U alludeert op een netwerk. Dit laat toe in vele arrondissementen over een capaciteit te beschikken die tot nu toe, laten wij zeggen, een redelijk antwoord biedt wanneer zulke rampzalige feiten gebeuren.

Wat het volgen van de dossiers betreft, en meer in het bijzonder – als ik u goed heb begrepen – van de daders door de wijkagent, dat mogen wij mijns inziens vergeten. Waarom? Omdat de wijkagent niet de hele bevolking kan kennen. Vergeet ook de ratio niet die werd bepaald bij het oprichten van de lokale politie: 1 wijkagent per 4 000 inwoners. Niettegenstaande het feit dat wij beter scoren – meestal 1 agent per 2 800 tot 3 000 inwoners – is dit onvoldoende. Zo'n dader blijft ook niet thuis. Il n'est pas assigné à résidence. Hij kan zich verplaatsen. Hij kan naar de Ardennen gaan, of men kan hem aan de kust terugvinden, hij kan naar de bioscoop gaan, enzovoort.

Wij pleiten er meer voor, mocht het door het gerecht zo zijn bepaald dat er te nemen maatregelen zijn en dat wij hem moeten volgen, dat er een identificatiebericht moet worden opgesteld wanneer hij in bepaalde omstandigheden gecontroleerd wordt. Dat geldt vast en zeker voor degenen die in voorlopige

vrijheid gesteld worden. Dan kunnen wij beter controle uitvoeren door het invoeren van de naam of van de persoonlijke gegevens in de nationale databank ANG.

Carina Van Cauter (Open Vld): Ik begrijp dat u zegt dat u voor de politieel controleerbare voorwaarden voldoende instrumenten hebt. Ik meen dat de vraag van onze collega was: wat bij het einde van de straf? Wanneer iemand zijn straf volledig ondergaan heeft, zijn er geen politieel controleerbare voorwaarden meer. Bestaat er een mogelijkheid voor de wijkagent om te weten dat het iemand betreft die een dergelijk verleden achter de rug heeft?

Wij weten dat recidive vaak voorkomt bij pedofielen. Hebben wij een wettelijk middel ter beschikking waardoor de lokale politie de betrokkene extra in het oog kan houden, of om aandacht te hebben voor de problematiek? Ik meen dat dit de vraag was van onze collega.

Jean-Marie Brabant: Behalve de aandacht die een wijkagent kan hebben en door het raadplegen van het strafregister kan weten wat de ene of de andere heeft gepleegd, bestaat er mijns inziens niets. De wet heeft in niets voorzien. Ik kijk naar mijn collega's. Misschien hebben zij een ruimere kennis dan ik. Bij mijn weten beschikken wij over geen wettig wapen om zo iets te doen.

Carina Van Cauter (Open Vld): Is het een reflex van de lokale politie of van wijkagenten dat zij aandacht hebben voor veroordelingen ingevolge seksueel misbruik? Wordt dat in de opleiding meegegeven? Besteden zij aandacht aan deze problematiek, aan bepaalde signalen die zij kunnen opvangen in de wijze waarop zij hun opdracht vervullen? Wordt het zoals elk ander misdrijf behandeld?

Jean-Marie Brabant: Dat lijkt mij mogelijk voor een wijkagent in Ronse of Virton, maar onmogelijk voor een wijkagent in Luik, Antwerpen of Charleroi.

La **présidente**: Monsieur Bracke demande pourquoi.

Jean-Marie Brabant: Door het aantal andere taken die de wijkagent moet vervullen en door het aantal inwoners waarmee hij wordt geconfronteerd. Hetzelfde werd ons destijds gevraagd voor daders van een hold-up. Zij moeten ook gevolgd worden. Over iemand die na vijftien jaar uit de gevangenis komt na een zware hold-up wil de federale politie regelmatig informatie krijgen

om te weten of die persoon nog in contact komt met zijn oude vrienden, waar hij naartoe gaat, of hij veel geld te spenderen heeft, of hij een luxeleven leidt. Tal van gelijkaardige informatie wordt ons gevraagd. Wij proberen ons best te doen, maar iedereen heeft zijn limieten.

La présidente: Si j'ai bien compris, parfois la police fédérale vous demande un suivi pour quelqu'un qui a été "à fond de peine".

Prenons l'exemple d'un condamné qui sort de prison et qui s'installe dans une ville. Êtes-vous prévenu du fait qu'il vient s'y installer?

Jean-Marie Brabant: L'intéressé va se présenter au service population pour être inscrit et une enquête sera demandée à l'inspecteur de quartier afin de vérifier si, à l'endroit où il envisage de s'inscrire, il y a un logement libre qui répond aux standards fixés par la commune.

La présidente: Au cours de l'enquête de l'agent de quartier, y a-t-il, par exemple, une consultation systématique du casier judiciaire?

Jean-Marie Brabant: Nous ne sommes pas dans un monde rêvé, idéal, mais le bon sens l'imposerait et en tant que fonctionnaire de police, si je devais travailler dans un quartier, c'est l'un des contrôles élémentaires auxquels je me livrerais.

La présidente: Je vais poursuivre le raisonnement. Il y aurait consultation du casier judiciaire, bien que ce ne soit pas obligatoire, pour les personnes qui s'installent. Par la suite, l'agent de quartier constate qu'il s'agit d'un criminel qui pourrait renouer avec ses contacts ou qu'il s'agit d'un coupable d'abus sexuels, pour qui il existerait un risque de récidive élevé, ce que des études doivent encore corroborer. L'agent de quartier, d'initiative, se propose de vérifier les faits et gestes de cette personne et de rédiger un rapport le cas échéant...Ou alors il fait rapport à son supérieur et il y a un suivi...Comment cela s'organise-t-il par la suite en l'absence d'obligation légale?

Jean-Marie Brabant: Il n'y a aucune obligation légale mais il y a le travail de base de l'agent de quartier qui, selon les standards qui ne sont pas respectés ni appliqués par tous, doit rédiger ce qu'on appelle dans notre jargon des RIR ou des RAR qui sont des recueils d'informations, ce qu'on appelle de l'information douce. Alors que l'information dure peut être consignée dans un procès-verbal, l'information douce est constituée

de ces petites choses, des constats qui en soi ne sont pas problématiques mais qui mis bout à bout ou bien remis dans un autre contexte donnent un tout autre éclairage à ce qui s'est passé et qui semblait anodin.

On a vu par exemple un rassemblement: trois ou quatre voitures se sont rassemblées devant chez lui et l'inspecteur de quartier, par réflexe, aura noté les numéros de plaque. S'il sait que cette personne est active dans le milieu du radicalisme, par exemple, il le note et il rédige un petit rapport. En l'espèce, en matière de police administrative, ce sera un RAR. Si c'est une personne condamnée pour hold-up, ce sera un RIR. Il l'envoie ensuite à un centre de traitement qui est le carrefour d'informations de l'arrondissement. Là, ces renseignements sont conservés. Ces données sont accessibles; on peut les consulter quand une autre zone mène une enquête et se pose des questions. Elle peut demander s'il existe de l'information douce sur telle personne, si tel numéro de plaque est apparu à un moment donné et a fait l'objet d'une information douce.

La présidente: (...) (*Intervention hors micro*)

Pour résumer, tous les maillons existent pour que cette information douce aboutisse dans une banque de données et soit disponible pour d'autres, s'il y a de nouveaux faits.

Stefaan Van Hecke (Ecolo-Groen!): Heb ik het goed dat elke, zachte, informatie moet worden ingebracht in het informatienetwerk op provinciaal niveau? Gebeurt dat ook of gebeurt het dat politiemensen die informatie in hun zone houden, in een apart bestand?

Jean-Marie Brabant: Ik zou zeker niet neen zeggen. Ik vrees dat u gelijk hebt, dat velen de moed niet hebben, niet beseffen hoe belangrijk het is en die wachten tot ze over een ander element beschikken met het risico dat de ondervraging ondertussen plaatsvindt zonder dat men het weet en de informatie uiteindelijk niet door derden kan worden gebruikt.

Ik weet niet of mijn collega's daar iets aan toe te voegen hebben?

La présidente: Madame Minnen, vous n'êtes pas d'accord?

Karine Minnen: Pour ce qui concerne l'information douce, il faut être conscient du fait que les informations de la police sont filtrées au niveau des CIL et des CIA avant d'être transmises

à la BNG.

La **présidente**: Pourriez-vous nous expliquer que ce sont les CIL et les CIA?

Karine Minnen: Le CIL, c'est le carrefour local de l'information. Le CIA, c'est le carrefour de l'information au niveau de l'arrondissement.

En fait, dans la plupart des grosses zones de police, il y a un premier filtre au niveau local et un deuxième au niveau de l'arrondissement. Tout ce qui est input vers la BNG est soumis à certaines règles. Il n'est donc pas question de rédiger des rapports sans fondement réel. Une protection de la vie privée existe. Ainsi, toute une partie des informations ne sera pas transmise à la BNG. On a parlé de ce qui se passait après que la personne ait purgé sa peine. Par exemple, si on ne reçoit pas les jugements des juges d'instruction... Normalement les juges d'instruction et les procureurs du Roi peuvent nous envoyer copie des jugements qui ont été prononcés, mais ce n'est pas systématique. Ces jugements sont transmis à la BNG. En interrogeant la BNG, on peut savoir qu'une personne a fait l'objet d'une condamnation pour des faits d'abus sexuel.

La **présidente**: Considérez-vous que l'envoi des jugements par le ministère public doit devenir une obligation?

Karine Minnen: Pour ma part, j'estime que "oui" et ce pour deux raisons. D'abord, pour l'alimentation de la BNG; ensuite, de façon concrète, pour les services de police. En effet, c'est finalement aussi une analyse de notre méthode de travail. Cela permet d'avoir un certain feedback des éléments importants dans le cadre de certains dossiers car il peut arriver que l'on ne pense pas forcément à tout. C'est – je le répète – une sorte de reflet de notre méthode de travail. Pour moi, c'est donc fort important.

Il faut savoir que l'alimentation de la BNG se fait également par nos procès-verbaux. Mais ce n'est pas systématique. Pour qu'une personne suspecte soit mentionnée dans la BNG, certains éléments bien particuliers doivent être réunis. Il faut, par exemple, un flagrant délit, ce qui est rarement le cas dans les affaires d'abus sexuels. Ou il faut que l'auteur soit en aveux, ce qui n'est pas toujours le cas. Il faut des témoignages convergents. Mais dans la plupart des cas, si ce n'est le témoignage de la victime, il n'y pas d'autre témoignage allant dans le même sens. Ou alors, il faut des éléments d'enquête. Cela est parfois très difficile pour un CIA qui reçoit la cinquième, la

dixième ou la quinzième suite à un procès-verbal de retrouver les éléments d'enquête. Ou alors, il faut un avis d'un magistrat qui demande l'enregistrement dans la BNG. C'est un aspect qui pourrait être développé pour être certain que ces gens figurent dans la BNG.

La **présidente**: Tout cela est nouveau pour nous et nous essayons de bien comprendre. Vous avez dit que tout n'était pas enregistré et vous avez donné les critères d'enregistrement. Vous avez aussi parlé de l'avis d'un magistrat.

Karine Minnen: La demande d'un magistrat est un critère d'enregistrement dans la BNG.

Par exemple, il pourrait arriver – on a déjà connu le cas – que des personnes qui ont été placées sous mandat d'arrêt – et je veux bien admettre que le mandat d'arrêt n'est pas un jugement, mais selon moi, s'il y a mandat d'arrêt, c'est qu'un dossier comprend déjà des éléments sérieux – ne figurent pas dans la BNG parce que l'on ne dispose pas d'éléments de base d'enregistrement autres.

La **présidente**: Sauf si le magistrat instructeur le demande.

Karine Minnen: Oui.

Christian Brotcorne (cdH): Pourquoi, pour une fois, ne pas prendre les choses par l'autre bout de la lorgnette? Une fois introduit dans votre banque de données, y reste-t-on *ad vitam aeternam*? Y a-t-il des contrôles ou un moyen d'en sortir? Si des règles existent, il serait intéressant que vous nous les précisiez.

Karine Minnen: J'ignore si c'est l'endroit pour évoquer cela mais, normalement, une ventilation automatique se fait au bout d'un certain nombre d'années. Je ne connais pas les délais par cœur mais, logiquement, le CIA vérifie la validation et la durée d'enregistrement. Chaque personne a, en outre, le droit de demander si elle figure dans cette banque de données et de demander à ce que son nom soit retiré, le cas échéant.

La **présidente**: Monsieur Brabant, je vous invite à poursuivre. Il était important que nous vous interrompions pour que nous puissions comprendre.

Jean-Marie Brabant: Als ik een antwoord verstrekt heb aan al de elementen van uw vragen, la question suivante avait été posée par M. Brotcorne et concernait la problématique des

formations Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, oui, formations il y a! Il s'agit de la formation pour les techniques d'auditions filmées. C'est une formation qui est dispensée par la police fédérale aux fonctionnaires de police fédéraux et locaux, qui sont amenés à œuvrer en la matière. Et en toute logique – veuillez une fois de plus excuser le caractère général et prudent que j'adopte – si le magistrat demande l'audition vidéofilmée dans le cadre de l'abus d'un mineur, celle-ci aura lieu en présence des fonctionnaires qui auront été formés.

Cette formation est-elle suffisante? Oui! Tout réside dans la fréquence. Prenons l'exemple d'un fonctionnaire qui a été formé et qui sera amené, parce que dans sa zone les faits sont rares, sont exceptionnels, à faire une audition par an! Deux ans plus tard, on ne saura pas lui faire suivre une formation continuée correcte, parce qu'il n'aura pas de matériel à apporter, sur lequel il pourra être jugé, sur lequel on va pouvoir faire un debriefing quant à l'évaluation de sa technique, en vue notamment de l'améliorer.

À ce moment, on se trouve au nœud du problème en estimant que le système actuel de répartition des tâches fédérales, locales est bon. Oui et non! Dès le moment où chacun court après le temps et les capacités, le système actuel me semble le moins mauvais. Idéal, il ne l'est pas! Pour qu'il soit idéal, il faudrait un noyau de personnes formées régulièrement appelés. Combien en faut-il? On a une certaine expérience dans les arrondissements judiciaires du nombre de cas que vous avez. Mais à cet égard, on se heurte à un problème. La police fédérale est limitée en raison des contingences budgétaires. Ils ne peuvent plus engager; ils sont dans une phase de stagnation voire de désengagement. En l'absence de ce caractère international, organisé tel qu'il est repris dans la circulaire du Collège des procureurs généraux 2/2002, qui stipule qu'il s'agit d'une matière dévolue à la police fédérale, celle-ci vous renverra à la police locale.

Au niveau de la police locale, le chef de corps et donc son autorité, le Collège de police, s'interrogeront quant à la nécessité d'engager ou de faire former autant de personnes, puisqu'elle n'aura eu qu'un seul cas à traiter l'année précédente. On rentre à ce moment dans une logique d'accords interzonaux. Mais il faut que le compte soit bon en fin d'exercice aussi, car cela revêt un caractère pernicieux et tout le monde ne rentre pas dans ces réseaux constitués, car fonctionner en réseau signifie que si la zone de police X est de rappel cette nuit-ci et qu'un

événement survient, les fonctionnaires partiront, mais si, le lendemain, un cas se présente dans leur zone, ces fonctionnaires ne seront plus disponibles! C'est ainsi que l'on en arrive à un non-sens, où chacun sera amené à s'occuper du dossier de quelqu'un d'autre. Par conséquent, l'ancrage et la force locale qui devaient appuyer cette audition et cette connaissance auront disparu.

Je vous apporte plus de problèmes que de solutions. J'en suis désolé.

Christian Brotcorne (cdH): Lorsque c'est un magistrat qui sollicite l'intervention de la police, locale ou fédérale, c'est lui qui l'a choisie et l'on veille à ce que ce soit quelqu'un qui est formé. Quand c'est une situation différente, quand la personne vient d'elle-même spontanément pour se plaindre de ce qu'elle a subi, comment réagit-on dans les zones locales? Est-ce systématiquement l'agent de quartier ou l'envoie-t-on vers la personne qui a été formée spécialement pour ce type d'affaires? Fait-on d'abord une première audition pour voir s'il faut la guider vers la personne formée?

Jean-Marie Brabant: Je vais laisser Mme Minnen répondre à cette question car elle a l'expérience. Elle va vous expliquer les critères à appliquer dans la zone où elle travaille. Encore une fois, il n'y a pas de standard universel.

La **présidente**: Comme on a trois zones différentes, je pense qu'on pourrait entendre chacune des représentantes. Ce sont de grosses zones. Peut-être pouvez-vous nous indiquer, mesdames, quel est le nombre de personnes formées à la problématique des abus sexuels?

Karine Minnen: Pour la zone de Bruxelles-Ixelles, sept personnes ont reçu une formation spécialisée pour les auditions de victimes mineures. En tout, 17 personnes travaillent à la section mœurs. Les personnes qui ne sont pas spécialisées dans les auditions de mineurs prennent, quant à elles, les auditions de personnes majeures.

Au niveau de notre zone, nous n'avons pas de permanence sept jours sur sept par les personnes spécialisées. Normalement, le premier accueil est fait par les services de garde. Quand il s'agit d'un mineur, nous prenons la première audition du mineur; quand il s'agit de personnes majeures, elles ont souvent déjà été entendues par le service de garde et sont réentendues par notre service, si nécessaire, par la suite.

Maintenant, si l'on parle plus généralement des zones bruxelloises, dans plusieurs zones, il y a un service rappelable et contactable par les personnes spécialisées, 24 heures sur 24, mais ce n'est pas le cas dans notre zone.

En termes d'auditions de mineurs, les six zones bruxelloises ne font pas partie – à moins que je ne me trompe –, d'un réseau: elles ont chacune le nombre d'auditionneurs suffisant pour gérer la situation dans leur zone. Par contre, il y a une coordination des auditionneurs faite au niveau des sciences comportementales.

Il y a aussi les auditionneurs néerlandophones qui sont en fait, principalement des auditionneurs des zones périphériques à la zone de Bruxelles, qui font régulièrement appel soit à la police fédérale, soit aux zones bruxelloises lorsqu'ils ont des enfants qui doivent être entendus en français, sachant aussi que les zones de Bruxelles disposent de peu d'auditionneurs néerlandophones. Je crois que c'est un accord de partenariat par rapport à ce problème, étant donné qu'il vaut toujours mieux que ce soit une personne du même rôle linguistique qui entend l'enfant.

Patricia Volders: À Charleroi, six personnes sont formées à l'audition vidéo filmée de mineurs. Nous étions huit il n'y a pas longtemps mais une personne a pris sa pension et une autre ne souhaite plus procéder à ce genre d'auditions, qui sont parfois émotionnellement prenantes. Certains collègues ne se sentent parfois plus capables de faire ce genre de boulot.

Nous ne sommes pas joignables et appelables tout le temps, 24 heures sur 24 ou 7 jours sur 7. Il y a toujours une personne du service de la jeunesse et des mœurs mais qui n'est pas forcément formée à l'audition vidéo filmée. Sauf dans des cas très spécifiques, comme un flagrant délit, le fait d'entendre un enfant en pleine nuit n'est pas très opportun. C'est la raison pour laquelle nous n'avons pas instauré un système de garde la nuit.

À Charleroi, le personnel est spécifiquement formé pour l'audition des mineurs victimes mais pas pour les majeurs. N'importe quel fonctionnaire de police peut être amené à procéder à l'audition d'une victime. Notre service reprend la suite des enquêtes et, par exemple suite à un manque d'éléments, il arrive parfois que nous devions réentendre la victime, ce qui est regrettable. Ce n'est pas toujours très gai de devoir répéter deux fois la même chose, surtout quand on a été

victime de faits graves.

Christian Brotcorne (cdH): La formation à l'audition vidéo filmée des victimes mineures inclut-elle l'audition de l'abuseur? Les mêmes personnes procèdent-elles à l'audition des mineurs et de l'abuseur, lorsqu'il est identifié?

Patricia Volders: Non, pas systématiquement.

Christian Brotcorne (cdH): Y a-t-il une raison particulière? Considère-t-on qu'il y a une technique classique pour l'interrogatoire du majeur présumé abuseur?

Patricia Volders: Il y en a au fédéral, notamment.

Karine Minnen: Je dirais simplement que la formation à l'audition n'est pas la même. La méthode employée pour l'enfant et le suspect n'est pas du tout la même. Par contre, la méthode que l'on apprend pour l'audition d'enfants victimes est utilisable pour une personne majeure. C'est exactement le même schéma d'audition qui est poursuivi, si ce n'est que, pour l'enfant, il faut faire bien attention à s'adapter à son âge et à sa forme de langage. Le schéma d'audition est identique.

Il est clair qu'il existe des méthodes d'audition d'auteurs; elles sont disponibles et d'ailleurs diffusées par les écoles de recherche et par la police fédérale.

Il n'est pas incompatible pour un fonctionnaire de police de suivre les deux auditions mais cela n'est pas dispensé lors d'une seule... Par contre, il me semble important que ce soit, si pas la même personne, la même cellule qui procède à l'audition de l'enfant et à celle du suspect, de manière à ce que les détails les plus importants ne soient pas perdus.

Valérie Déom (PS): Vous dites qu'il existe uniquement des formations pour l'audition des mineurs et que les mêmes étapes sont suivies pour les majeurs. Vous semble-t-il nécessaire de prévoir une formation spécifique pour l'audition des majeurs ou bien estimez-vous que, dans ce cas, il faudrait des formations pour tout type de délits, ce qui devient compliqué? Les formations suivies pour les mineurs, avec ce principe même de sensibilité, suffisent-elles?

Patricia Volders: Pour les personnes majeures, en tout cas, handicapées, nous utilisons la même méthode et c'est également filmé. En ce qui concerne les auditions des victimes, une audition

reste, malgré tout, une audition. C'est la base du travail policier qui consiste à recueillir les informations (infractions, dates, etc.). Sinon, comme vous le dites, il va falloir organiser des formations un peu pour tout.

La **présidente**: Avant de passer aux questions, je propose que nous entendions Mme De Bruyne qui nous fera part de son expertise à Anvers.

Sonia De Bruyne: Ik kan uiteraard alleen spreken voor het gerechtelijk arrondissement Antwerpen. Het is zo dat binnen ons gerechtelijk arrondissement twee netwerken van kinderverhoorders bestaan.

Een eerste netwerk is het netwerk Antwerpen-Rand, dat wordt gecoördineerd door iemand van de federale gerechtelijke politie Antwerpen. Dat is een netwerk van verhoorders vanuit alle buitenzones binnen het gerechtelijk arrondissement Antwerpen, dus alle politiezones behalve de zone Antwerpen.

Naast dat netwerk Antwerpen-Rand is er ook een netwerk Antwerpen-Stad. Dat netwerk Antwerpen-Stad zit volledig binnen de lokale politie Antwerpen en binnen de jeugdbrigade. De lokale politie Antwerpen heeft een jeugdbrigade met 65 medewerkers; 18 van die medewerkers hebben de functionele opleiding voor kinderverhoor gevolgd. Zij hebben niet alleen die opleiding gevolgd, zij hebben ook allemaal de opleiding rechercheverhoortechnieken gevolgd, die uitermate geschikt is voor het verhoren van verdachten.

De netwerken Antwerpen-Stad en Antwerpen-Rand voorzien in een permanentie van 7 dagen op 7, 24 uur op 24, maar het is wel zo dat de circulaire van 2001 over videoverhoor van minderjarigen voorziet dat kinderen in de beste, de meest ideale omstandigheden moeten gehoord worden. U begrijpt dat wij bijvoorbeeld een kind van zeven jaar absoluut niet om 23.00 uur of om 04 00 uur gaan verhoren.

Als een aangifte buiten de normale kantooruren terecht komt in een afdeling, dan is het meestal zo dat de begeleidende persoon wordt verhoord en dat de politiemensen van de eerste lijn op dat ogenblik onmiddellijk beroep kunnen doen op een permanentie van de jeugdbrigade en de lokale recherche. Dus onmiddellijk bij die eerste aangifte kunnen afspraken gemaakt worden om de minderjarige naderhand te kunnen verhoren.

Ook het verdere onderzoek gebeurt volledig bij de

jeugdbrigade. Zij zien dus zowel het slachtoffer als de verdachte, wat naar mij aanvoelen toch ook wel zijn voordelen heeft, omdat er dan minder kans is dat kleine details in het onderzoek verloren gaan.

Waarom is dat belangrijk? Bij aangiften van seksueel misbruik van minderjarigen is er zelden sprake van heterdaad, meestal worden die aangiften pas gedaan lang na de feiten. De bewijsvoering is sowieso zeer moeilijk. Het is dus belangrijk dat zo'n onderzoek grondig, in de breedte en in de diepte wordt uitgevoerd.

Het aantal sepo's is inderdaad groot, voor een stuk ook vanwege de moeilijke bewijsvoering. Mijn mening is dat zelfs wanneer een dossier geseponneerd wordt, het toch bijzonder zinvol geweest is om aangifte te doen, omdat bij nieuwe feiten of nieuwe slachtoffers dat dossier dat aanvankelijk geseponneerd was, het volgende dossier veel sterker kan maken. Wij mogen er dus niet vanuit gaan dat het niet zinvol geweest is om een aangifte te doen bij een sepo, want later kan dat belangrijk zijn, bij volgende onderzoeken.

Ik wilde nog even iets aanvullen in verband met het opvolgen van daders na de strafuitvoering. Het is zo dat wij in Antwerpen heel gestructureerd opvolging doen van politionele voorwaarden, maar bij het einde van de strafuitvoering zijn er naar mijn mening wettelijk geen middelen om nog opvolging te kunnen doen. Politiemensen mogen mensen niet zomaar controleren omdat zij daar zin in hebben. De wet op het politieambt voorziet dat men een gegronde reden moet hebben om mensen te kunnen controleren. Daar hebben wij niet de wettelijke mogelijkheden om aan opvolging te doen wanneer de strafuitvoering ten einde is. Daar zie ik dus wel een probleem.

Siegfried Bracke (N-VA): Mevrouw de commissaris, begrijp ik het goed dat dit door de politiehervorming veranderd is en dat het vroeger, vóór de grote politiehervorming, wel gebruikelijk was, in die zin zelfs dat men vanop een respectabele afstand daders of ex-daders volgde? Betekende dit dat men hen nooit echt ging verhoren of ondervragen of een buurtonderzoek ging doen, maar dat men het in de gaten hield? Is dat door de politiehervorming veranderd?

Sonia De Bruyne: Ik denk niet dat dit met de politiehervorming te maken heeft. Het heeft er veeleer mee te maken dat de wet op het politieambt bepaalt dat men niet zomaar zonder geldige reden mensen mag controleren. Mijn ervaring in Antwerpen is dat de meeste

wijkagenten bijzonder goed op de hoogte zijn van de mensen die in hun omschrijving woonachtig zijn en voor zedenmisdrijven veroordeeld zijn. Ik kan u ook meegeven dat zij heel alert zijn. Als er meldingen komen, dan zijn zij daar alert voor.

Siegfried Bracke (N-VA): Hoe weten zij dan dat een ex-dader in hun wijk komt wonen?

Sonia De Bruyne: Omdat zij, als die persoon daar komt wonen, inzage hebben in de algemene nationale gegevensbank. Zij kunnen het voorgaande verifiëren. Omdat er nu systematisch een opvolging van de politionele voorwaarden is, zijn de wijkagenten meestal op de hoogte, voor het einde van de strafuitvoering, waar personen voor gevolgd worden. Het feit dat wij nu in Antwerpen heel structureel de politionele opvolging doen, de voorwaarden tijdens de strafuitvoering opvolgen, vind ik een enorme vooruitgang. Dat maakt dat de meeste wijkagenten zeer goed op de hoogte zijn van wie in hun omschrijving woonachtig is.

La présidente: Juste pour rebondir: vous dites qu'il y a un contrôle policier pendant que la personne purge sa peine? Non! Après que la personne a purgé sa peine.

Oui, en cas de libération conditionnelle. Mais, pour moi, pendant qu'elle purge sa peine, elle purge sa peine en prison. C'est lors de la libération conditionnelle qu'il y a un contrôle policier supplémentaire aux contrôles des assistants de justice.

Sonia De Bruyne: Nee, de controle van de politionele voorwaarde is eigenlijk vóór het einde van de strafuitvoering. Wanneer de strafuitvoering beëindigd is, dan stopt het. Dan zijn er wettelijk geen middelen om die controle verder te zetten.

Carina Van Cauter (Open Vld): Als er in Charleroi een aangifte wordt gedaan van seksueel misbruik door een meerderjarige dan wordt die klacht ontvangen door iemand die van permanentie is. In Antwerpen verwittigt men niet noodzakelijk onmiddellijk iemand van de sectie Jeugd omdat het tijdstip van het verhoor misschien niet geschikt is. Men maakt dan afspraken om het kind of de minderjarige nadien te verhoren.

Wat met het materiële sporenbewijs? Het bewijs op het lichaam dat moet worden aangetroffen? Bewijs van eventuele DNA-sporen op de plaats van het misdrijf? Is er dan voldoende vorming en reflex of is dat basisvorming bij de lokale politie?

Ook al heeft men geen specifieke opdracht of vorming, toch doet men het nodige om die onderzoeken te bevelen of contact op te nemen met parket? Hoe gaat dat in zijn werk? Hoe maakt men het onderscheid tussen die zaken waar men onmiddellijk een sporenonderzoek moet doen en daar waar dit niet moet gebeuren als men aan het loket aangifte komt doen?

Jean-Marie Brabant: Dat zal uiteindelijk bij het eerste contact gebeuren, in functie van wat er verteld zal worden. Uiteindelijk is dat een bijna onmiddellijk feit, zoals ik het gezegd heb, dat men bij seksuele agressie een onderzoek laat uitvoeren door de geneesheer nadat contact wordt genomen met het parket in functie van wat er zal worden verteld door het slachtoffer. "Ik ben daar verkracht, in het openbaar of op een bepaalde plaats." Zijn wij nog in staat om op heterdaad tussen beide te komen, dan doen wij dit. Hebben wij contact opgenomen met de magistraat? De rechtspraak is verschillend. Sommigen zeggen dat het mogelijk is om onmiddellijk binnen te gaan zonder mandaat. Anderen zeggen dat na contact met de substituut de heterdaad gedaan is. Op dat ogenblik moeten wij verder gaan en moet een onderzoeksrechter gevat worden. En jullie moeten een mandaat krijgen.

Die reflex van: wat kunnen wij uiteindelijk terugvinden, wat zijn de sporen? Wij weten dat een bekentenis uiteindelijk zeer zwak is. De mensen die vandaag bekennen, kunnen morgen zeggen dat het niet waar is en dat zij gefolterd werden door de politie, dat zij gedwongen werden om zich te beschuldigen. Wij weten dat wij materiële sporen nodig hebben en dat is uiteindelijk iets dat wordt uitgelegd bij de basisopleiding aan de inspecteurs. Of iedereen dat goed en volgens de regels van de kunst toepast, is een ander verhaal natuurlijk. Iedereen heeft die opleiding gekregen. De middelen bestaan. De labo's van de technische politie, van de gerechtelijke federale politie zijn beschikbaar en kunnen 24 uur op 24 worden teruggeroepen. Wij hebben alles om goede vaststellingen te kunnen doen.

Karine Minnen: Si j'ai bien compris ce que disaient mes collègues, on parle de postposer l'audition mais pas l'enquête ni la prise de... C'est un premier point.

Je crois qu'il y a peu de délits sexuels pour lesquels on procède de la sorte. Dans la circulaire sur le SAS (set d'agression sexuelle), se trouvent des fiches destinées aux corps de police, aux médecins, à la victime, qui décrivent point par

point toute la procédure, les points d'attention en termes d'audition, en termes de perquisition, en termes de recueil des preuves, etc. C'est très pratique pour le fonctionnaire de police.

Carina Van Cauter (Open Vld): Mijn bezorgdheid was ingegeven door het feit dat, als men een verhoor uitstelt, men ook alle feitelijke elementen van het misdrijf niet kent. Men kan moeilijk onmiddellijk tot materiële bewijsvinding bevelen als men het verhaal niet kent. Als men de betrokkene pas binnen twee dagen gaat verhoren, zijn de sporen ondertussen misschien al verdwenen.

Blijkbaar bestaat er dus een omschrijving van de procedure die gevolgd wordt bij seksueel misbruik en die wordt in de mate van het mogelijk gevolgd, als ik het goed heb begrepen.

Bert Schoofs (VB): Enigszins aansluitend bij wat collega Van Cauter net zei, is de ervaring, met betrekking tot DNA-materiaal – dat is misschien veeleer iets voor de lokale researchediensten –, dat er voldoende stalen kunnen worden genomen en bijgehouden die naar bewijsvoering kunnen leiden? Ik denk bijvoorbeeld aan een verplichte, systematische afname van DNA-materiaal in alle gevallen waarbij iemand verdacht wordt, dat dan zou kunnen worden bijgehouden.

Ik spreek niet alleen over veroordeelden. Inderdaad, soms kan iemand twee of drie keer verdacht zijn en in feite ontsnappen aan de gerechtelijke diensten, aan een behoorlijke bewijsvoering, maar die zou dan bij een latere controle of een later verhoor toch tegen de lamp kunnen lopen. Hoe denkt men daarover bij de politiediensten?

Jean-Marie Brabant: 100 % akkoord. Denk aan het budget van Justitie op dat ogenblik: DNA-onderzoek is niet gratis.

Karine Minnen: Je pense qu'au niveau des suspects, c'est régulier. Pour qu'un échantillon d'ADN soit pris sur un suspect, il faut qu'il y ait un ADN de comparaison dans un dossier. Dans beaucoup de dossiers, on a des suspects, mais pas d'échantillons d'ADN qui ont pu être pris. D'autant plus que les suspects commencent, comme tout le monde, à se spécialiser à force de regarder la télévision et laissent ainsi de moins en moins de traces ADN.

Finalemet, ce qui rapporte beaucoup, c'est la banque "Condamnés", plus que la banque "Suspects". Cette dernière permet souvent de

faire des liens entre des dossiers pour un auteur inconnu mais elle n'amène pas nécessairement à une élucidation.

Pour l'arrondissement judiciaire de Bruxelles puisque c'est celui que je connais, le recueil des ADN ne pose pas systématiquement problème. Effectivement, la descente du labo sur les lieux pour recueillir de l'ADN, le set d'agression sexuelle qui permet de recueillir de l'ADN sur la victime est exécuté. Par contre, tous les sets ne sont pas nécessairement analysés. Donc, l'ADN inconnu de l'auteur n'est pas nécessairement comparé aux banques de données et ce, pour des raisons budgétaires.

La présidente: Je voulais poser une question sur le suivi des auteurs. Une des possibilités de suivi après une peine de prison ferme entièrement purgée, c'est la mise à disposition du gouvernement. Avez-vous beaucoup de mises à disposition pour les cas d'abus sexuels? En avez-vous connaissance dans vos arrondissements? (Non) Ce n'est pas utilisé par nos juges, alors qu'il existe une possibilité légale d'assurer le suivi des auteurs d'infractions, quelles qu'elles soient. La réponse est claire: vous n'en connaissez pas dans vos arrondissements judiciaires. Nous pouvons reprendre la liste des questions.

Jean-Marie Brabant: Er werd een vraag gesteld, ik weet niet meer door wie of in welke taal, omtrent de verbeteringspunten.

Ik denk dat wij op de goede weg zijn, in die zin dat de opleiding voor het personeel voor die videogefilmde verhoren uiteindelijk een voortgezette vorming is, op touw gezet door de federale politie. Zij krijgen één keer per jaar de kans om een debriefing te krijgen gedurende een dag. Misschien is dat te lang. Er wordt nu aan gedacht om dat te verminderen tot een halve dag. Op die debriefing krijgt de politieambtenaar een visie van wat hij gedaan heeft en krijgt hij de raad om zich beter te gedragen bij verhoor, om doeltreffender te worden enzovoort. Op dat vlak denk ik dus dat het nodige gedaan wordt om betere resultaten te behalen.

Andere verbeteringspunten heb ik al aangehaald in mijn antwoord aan de heer Brotcorne. Het heeft te maken met een deftiger netwerk, dat wat soepeler is, dat uiteindelijk een grotere kans biedt dat wij overal en op elk moment over geschikt personeel beschikken, met de limiet die door de collega's aangehaald wordt. Uiteindelijk heeft het weinig zin om 24 uur op 24, zeker wat minderjarigen betreft, mensen beschikbaar te

houden om dat te doen, rekening houdend met het feit dat het verhoor in goede omstandigheden afgenomen moet kunnen worden. Dat betekent natuurlijk niet dat we met het onderzoek moeten wachten, als het gevoerd moet worden. We mogen de kans niet laten aan de dader of aan anderen om sporen uit te wissen.

En ce qui concerne les pressions qui auraient pu être exercées sur les enquêteurs, je n'en connais pas, du moins en tant que telles. Les pressions sont involontaires. Elles sont la résultante de la charge de travail, du nombre de dossiers, des limitations dans les heures supplémentaires et des budgets qui ne suivent pas toujours.

Je n'ai jamais connu ni subi des manières directes, pernicieuses ou même des allusions laissant entendre qu'il ne faut pas poursuivre cette enquête ou qu'on n'a pas intérêt à chercher dans telle direction. Je ne pense pas non plus que mes collègues aient connu de telles expériences.

La présidente: Il y a des pressions "objectives". En tant que policier, on pourrait se dire, lorsqu'on mène une enquête dans une école, qu'on va atteindre à la notoriété de l'établissement. Ne vous dites-vous pas que vous devez réunir plus de preuves que si vous étiez confronté à un individu isolé?

On a souvent parlé de cela ici. La notoriété d'un établissement ou d'un milieu fait qu'on s'impose soi-même des réserves. Je ne parle pas ici de pressions extérieures.

Jean-Marie Brabant: Les seuls cas que je connaisse concernaient des policiers qui voulaient se créer une certaine notoriété en épingleant certaines personnes. Heureusement, je n'ai jamais rencontré quelqu'un qui avait des retenues de cet ordre. Les enquêteurs avec qui j'ai travaillé avaient à cœur d'aller au bout des choses s'il y avait une possibilité réelle d'y arriver.

C'est aussi une conséquence d'une professionnalisation de la police, de ce qu'on appelle le management de la recherche. On essaie de baliser les choses. On le voit dans certaines enquêtes qui ont eu un retentissement mais pour lesquelles on recherche encore des éléments 20 ans après les faits. Je leur souhaite de trouver mais j'ai des doutes.

Nous ne sommes pas dans un feuilleton américain. Nous ne sommes pas derrière l'ordinateur pour résoudre deux affaires en 30 minutes. Nous n'en sommes pas là.

La présidente: De quand date le management de la recherche?

Jean-Marie Brabant: Le management de la recherche a commencé dans les années '90. La nécessité de faire quelque chose est, de mon expérience, d'abord apparue dans les dossiers à connotation financière, où l'on se rendait compte que, si l'instruction n'était pas balisée, si l'on ne s'attachait pas à se fixer une limite, quitte à initier d'autres dossiers pour prendre d'autres aspects que l'enquête avait permis de déterminer, on était dans un système de poupées russes et, finalement, on se retrouvait avec 30, 40, 50 cartons après cinq ans, avec des délais de prescription, avec une impossibilité pour le juge du fond d'encre encore comprendre, avec des irrégularités aussi. Bien souvent, on était sortis de la saisine du juge d'instruction.

C'est là que la réflexion est apparue, en disant: il faut aller quelque part.

Idem dito en matière de criminalité organisée où, finalement, vous avez une bande. Vous avez pu déterminer que cette bande a commis 25 faits; vous les supposez capables d'avoir encore commis cinq faits supplémentaires. Ils ne sont pas solvables: donc pas question pour des parties civiles de pouvoir réclamer quoi que ce soit. Mais vous savez que, pour ces cinq faits en plus, vous allez encore devoir utiliser cinq enquêteurs pendant deux ans pour, finalement, une peine qui ne changera pas.

Le seul facteur qui pourrait nous amener à aller jusqu'au bout, ce serait un taux d'élucidation qui serait un petit peu plus élevé. Ce sont ces critères-là qui ont commencé à prévaloir dans ces années-là et qui, maintenant plus encore qu'à ce moment-là, doivent nous guider et doivent surtout guider les autorités judiciaires et le parquet dans le travail.

La présidente: Vous pouvez poursuivre. Vous ou une de vos collègues.

Jean-Marie Brabant: Autre question posée: pourquoi cette défiance vis-à-vis des services de police? Vous avez entendu des victimes qui n'ont pas osé, qui ne sont pas venues; j'imagine – je n'étais pas là – qu'il s'agit de faits vieux de plusieurs années.

Si l'on se remémore ce qu'il s'est passé, je crois que l'entourage des victimes ne les a déjà pas crues non plus. Donc, à partir du moment où des

parents, des proches n'apportent pas leur soutien à cette victime, elle n'aura déjà pas tendance ou ne pourra pas aller, si elle est mineure, toute seule vers les services de police. Il faut tout de même reconnaître que les faits n'ont pas changé: ils sont toujours aussi brutaux, aussi sordides, mais il aura fallu, malheureusement, l'affaire Dutroux pour qu'il y ait une prise de conscience, avec tous les excès qui en ont résulté, où c'était le prétexte qu'on utilisait dans n'importe quelle affaire pour invoquer et obtenir un droit de garde, etc.

Cette prise de conscience, cette prise en considération des victimes date de ce moment-là. Si vous regardez l'historique des circulaires qui sont parues, si vous regardez l'OP 15ter: l'intérêt pour ces victimes, la prise en charge, la formation des enquêteurs pour auditionner correctement, pour essayer de déterminer la part du vrai et du faux dans un enfant, qui peut être manipulé par un parent aussi pour venir déposer et raconter des choses qui ne sont pas font que, effectivement, il y a eu une prise de conscience.

Il y a un avant et un après Dutroux. Maintenant, la réticence, je préfère dire la prudence que manifestent les enquêteurs est la résultante des statistiques grâce auxquelles nous pouvons constater qu'un pourcentage très significatif de faits ne sont pas avérés ou ne peuvent pas être prouvés malgré leur relative actualité. Il existe toujours une possibilité de manipulation, d'instrumentalisation de l'enfant par l'un des parents. Le souci de l'enquêteur est un souci de vérité. Une fois que l'anathème a été jeté sur quelqu'un, il a du mal à s'en défaire, son image est ternie, elle est cassée. C'est cette prudence qui nous anime plutôt qu'un déni de vérité ou un refus d'accorder foi au mineur qui vient déposer plainte. Voilà mon point de vue. Mes collègues pourront contredire ou compléter ce propos.

Valérie Déom (PS): Je comprends tout à fait votre réponse mais le cas s'est reproduit avec la commission Adriaenssens. Elle a été mise en place en avril 2010 et une série de victimes s'est adressée à cette commission plutôt qu'à la police. Vous parlez du souci de vérité et vous rappelez les dérives et les affabulations, notamment dans des cas de divorce où cet argument est souvent utilisé par l'un des deux parents mais il y a tout de même enquête, malgré tout!

Jean-Marie Brabant: Oui, je vous l'assure mais il n'y a peut-être pas une empathie pour des victimes ou des parents des victimes à ce point extrême qu'elle peut laisser croire à un manque de prise en compte de la part du fonctionnaire de

police qui est neutre et doit s'efforcer de le rester, ce qu'il vit parfois très mal, étant aussi parent. Il ne peut pas se laisser aller à exprimer des sentiments: s'il est amené à participer à l'audition de l'auteur, on aura tôt fait de remettre en cause l'impartialité et la neutralité qu'on attend de lui.

La présidente: On peut poser des questions sur ce sujet-là mais je voudrais entendre aussi les commissaires de terrain.

Christian Brotcorne (cdH): Je souhaite poser une question après avoir entendu le commissaire sur le principe des auditions filmées.

Vous parlez de manipulations. Le fait de filmer permet d'éviter que l'enfant ne doive répéter deux fois, trois fois les mêmes faits. Mais votre expérience de terrain vous amène-t-elle à constater que l'enregistrement des propos de ces enfants, de leurs gestes vous permet de mieux apprécier la vérité ou la non-vérité, la manipulation ou la non-manipulation, l'authenticité du témoignage? Est-ce un plus? Si tel est le cas, ces auditions filmées ne devraient-elles pas être généralisées?

Karine Minnen: On a parlé de la présence et de la désignation parfois d'un psychologue. Le rôle de ce psychologue, à part évidemment éventuellement apporter du soutien directement à la victime, est aussi de faire une analyse de crédibilité de l'audition.

Ce n'est pas le fait que ce soit filmé qui permet cette analyse de crédibilité. Il est vrai que le fonctionnaire de police voit, quelle que soit la situation, le non-verbal de la victime vis-à-vis de lui mais il faut être très prudent dans la manière d'interpréter le non-verbal de quelqu'un. On a tous une idée de ce à quoi ressemble une victime en choc. Par exemple, si quelqu'un – je parle d'un adulte – est très froid dans la façon de raconter les faits, son non-verbal pourrait nous faire croire que..., alors qu'il n'en est rien.

L'analyse de crédibilité se base surtout sur les détails pertinents qui sont donnés. C'est un principe très simple. Si vous mentez, vous allez vous concentrer sur le fait et le raconter de la façon la plus réduite possible tandis que quand vous "racontez la vérité", vous allez enrichir spontanément votre récit de détails qui n'ont finalement rien à voir avec le fait. Vous allez par exemple parler spontanément d'un coup de téléphone qui s'est donné ou d'avoir entendu le téléphone sonner. Cela n'a rien à voir avec les faits. Cela nous permet de faire éventuellement

une vérification sur base d'une téléphonie mais c'est la richesse de ces détails qui permet d'asseoir la crédibilité de la victime, qu'elle soit mineure ou majeure.

Le fait qu'il y ait un support filmé reflète beaucoup plus cette richesse de détails. Quand vous êtes obligé de noter au fur et à mesure de l'audition, vous perdez beaucoup de ces détails.

Oui, c'est là un avantage.

Pour ma part, j'essaie de voir avec les victimes pourquoi elles portent plainte. Cet aspect est important parce qu'une personne qui s'adresse à la police n'a pas nécessairement les mêmes attentes qu'une autre. Il est donc important de savoir pourquoi une victime vient nous voir. Veut-elle que l'auteur soit puni et passe devant un tribunal? Veut-elle être reconnue comme victime? Croit-elle qu'on peut trouver l'auteur des faits? Savoir ce que la victime attend de nous contribue largement à améliorer la qualité de l'accueil. On peut ainsi lui dire honnêtement ce que l'on peut lui apporter. On ne peut pas lui garantir que l'on va traîner l'auteur devant le tribunal. Cela n'est pas de notre compétence. Mais cela peut permettre d'éviter beaucoup de mécontentement de la part de la victime. En effet, si on n'entend pas sa demande et si, d'une certaine façon, on n'y répond pas, le mécontentement s'installe.

Sonia De Bruyne: Ik wilde daar nog aan toevoegen dat onze ervaringen met het videoverhoor van minderjarigen heel positief zijn. Het ene onderzoek is het andere niet. Soms is het moeilijk. Soms is het videoverhoor heel overtuigend. Het gebeurt in Antwerpen regelmatig dat advocaten van de verdachte inzage vragen in het videoverhoor. Wij merken dat zij vaak heel erg onder de indruk zijn en spontaan zeggen: daar kan ik niet tegenop. In de praktijk is het al gebeurd dat zij hun cliënten het advies geven om de feiten te bekennen. Er bestaat voor mij geen twijfel over dat het zinvol is. Bovendien vind ik het ook een prachtig middel voor de politiemensen zelf. Tijdens dat videoverhoor zitten zij toch wel in een kwetsbare positie. Zo kunnen zij aantonen dat ze het kind op een heel correcte manier hebben bevraagd. Dat vind ik een enorm voordeel.

Valérie Déom (PS): Monsieur Brabant, si je vous entends bien, hormis le manque de moyens humains, financiers, etc., les initiatives mises en place et la prise de conscience intervenue à la suite de l'affaire Dutroux suffisent, si on donne les moyens de fonctionner à votre stade?

Dans la foulée, ces idées ayant émergé de diverses auditions, croyez-vous éventuellement opportun de créer des points de contact spécialisés qui fourniraient à la fois l'aide psychologique et judiciaire ou la première audition pour ce type d'abus? Les moyens, soit les initiatives, les instruments, les outils, dont vous disposez aujourd'hui sont-ils suffisants? Je comprends qu'il y ait un manque criant de moyens et qu'une zone n'est pas l'autre.

Jean-Marie Brabant: Si nous avons du travail à accomplir pour gagner la confiance et avoir plus de crédit auprès de nos concitoyens, il faut nous le dire, car c'est notre fonds de commerce. C'est en la matière que nous devons percer. La lutte contre la criminalité ne se fera pas uniquement à et par la police. Le partenariat avec toute une série d'organismes, de services, en l'espèce nos concitoyens, est la seule garantie que nous avons.

La création de points de contact, de forums me laisse entrevoir un problème possible, à l'instar de ce que l'on observe avec d'autres professions, qui doivent instaurer un lien de confiance, de confidentialité avec les victimes, en ce sens qu'elles seront mises en porte-à-faux. On a pu le constater avec certains services d'aide à l'enfance, certains centres thérapeutiques qui se limitent à soigner et n'ont nulle intention de dénoncer sous peine de rompre la relation de confiance. Dans le cas contraire, cela risquerait d'empêcher les victimes de s'adresser à eux.

À moins de démontrer que les services de police ont failli et ne sont pas dignes de cette confiance et ne sont pas à la hauteur de la tâche que l'on attend d'eux en la matière, ce sont les seuls interlocuteurs crédibles à mes yeux que l'on doit mettre en avant si l'on veut arriver à apporter une solution, à travers laquelle on pourra résoudre le drame, entendre la victime, lui donner ce statut, lui apporter l'aide dont elle a besoin en travaillant en relais avec d'autres et faire en sorte, en partenariat avec les autorités judiciaires, que ce qui doit être fait vis-à-vis de l'auteur soit fait.

La présidente: Merci. Vous pouvez poursuivre.

Jean-Marie Brabant: Je voudrais grouper les quatre éléments concernant les déclarations anonymes.

Comment travaillons-nous? Que fait-on? Cette déclaration anonyme est-elle répercutée? Qu'en est-il des victimes? À partir de quand estime-t-on que des éléments sont probants? Si la victime a une attitude attentiste, que va faire la police? Va-t-

elle calquer son attitude sur les réticences ou les atermoiements de la victime ou va-t-elle continuer à faire son travail?

Je proposerai ici quelques idées mais je ne suis pas là pour monopoliser le temps de parole. Il n'y a rien de plus intéressant que d'avoir le cœur qui bat et ce qu'il se passe sur le terrain, on pourrait donc poser les questions à mes collègues.

La présidente: Elles ont la liberté de prendre la parole chaque fois qu'elles le veulent! Allez-y, mesdames!

Sonia De Bruyne: Wat ik daar kan over zeggen is: wanneer een aangifte of een melding komt – of die nu anoniem is of niet, of wat de houding van het slachtoffer ook is – als politieambtenaar krijgen wij kennis van een misdrijf en zijn wij eraan gehouden om een proces-verbaal op te stellen en het parket daarover in te lichten.

Wat in de praktijk wel gebruikelijk is, is dat – ik spreek dan over de jeugdbrigade Antwerpen – als een slachtoffer zegt om een bepaalde reden niet te willen dat de verdachte zou worden gestraft, dat dan ook wordt opgenomen in de verklaring van het slachtoffer. Wat daar verder mee gebeurt en wat het verder gevolg is, daar oordelen politieambtenaren niet over. De volgende stap is dat het parket of de onderzoekrechter beslist wat er met het verder onderzoek gebeurt.

Mijn ervaringen wat dat betreft zijn toch wel heel positief in Antwerpen. Uiteindelijk proberen wij toch al het mogelijke te doen, zowel vanuit het parket als vanuit de politie, om dat soort zaken heel grondig te benaderen.

Karine Minnen: Madame la présidente, je souhaiterais ajouter une précision en rapport avec l'anonymat des déclarations dont on a parlé. Je crois qu'il faut faire la part des choses entre plusieurs possibilités.

On peut recevoir une déclaration anonyme qui contient des éléments concrets quant à l'identité des auteurs ou des victimes. À ce moment-là, il est clair que cela se traduit dans un procès-verbal et dans une enquête qui commence sans même particulièrement rechercher la personne qui a fait la déclaration.

D'un autre côté, nous recevons régulièrement – pour ne pas dire très souvent – des déclarations anonymes qui finalement ne contiennent rien en termes d'identification de la victime ni du suspect. Nous les recevons, soit directement, soit par

d'autres organismes, tel Child Focus qui, via sa ligne directe, reçoit parfois des éléments très peu identifiables. Dans ce cas-là, nous ne commençons pas nécessairement toute une enquête judiciaire.

Il arrive également que certaines victimes nous demandent l'anonymat dans une déclaration. En tant que policier, il faut bien expliquer à la victime d'abus sexuels que garantir son anonymat, c'est quelque part un peu lui mentir aussi. En effet, si elle connaît son auteur, l'auteur la connaît aussi! Dès lors, garantir l'anonymat d'une victime dans un dossier est très difficile. On peut d'une certaine façon entamer le dossier de manière à ce que ne soit pas la victime qui ait l'initiative de la plainte. Par contre, garantir son anonymat vis-à-vis de l'auteur serait, selon moi, lui faire une promesse fallacieuse, ce que l'on ne peut faire en aucun cas.

Pour ce qui concerne les victimes passives, là aussi, c'est au cas par cas. Dans certains dossiers, les éléments matériels sont très probants. Je pense notamment à des dossiers d'abus sexuels sur enfants pour lesquels il existe un support vidéo filmé par l'auteur. Dans ce cas-là, il y a des preuves d'abus. Quand on dispose d'éléments matériels, il est inutile de demander la collaboration du mineur ou d'une personne majeure. Par contre, pour les dossiers qui ne comportent que très peu d'éléments matériels, voire aucun, et dont l'essence se résume à la déclaration de la victime *versus* la déclaration de l'auteur, il est clair que nous n'arriverons jamais à aboutir si la victime est passive, si elle ne veut pas de cette enquête ou ne veut pas collaborer à cette enquête

La présidente: Je vous remercie pour ces précisions.

Jean-Marie Brabant: Il est bon de répéter que le procès-verbal sera rédigé, qu'il sera transmis au parquet. Indépendamment de ce que le magistrat pourra faire avec le matériel dont il dispose, il y a une trace. Cela aura peut-être – je n'y crois pas, mais restons dans la théorie – un effet préventif sur l'auteur qui se dira qu'il a presque été coincé et qu'il ne veut pas y "retourner". Mais on sait très bien que malheureusement, en matière sexuelle, il y aura récurrence et par conséquent, d'autres éléments. Le fait d'avoir un ou deux dossiers classés faute d'éléments sera quand même suivi d'une conséquence. Je sais qu'il y a l'adage "il n'y a pas de fumée sans feu" et que l'on ne condamne pas sur cette base. Mais toujours est-il que cela apportera des éléments et cela permettra de donner un autre éclairage à la situation initiale

d'une victime par rapport à un auteur.

Valérie Déom (PS): Je voudrais revenir à la problématique de l'enregistrement dans la BNG. Selon l'un des cinq critères, il faut deux témoignages concordants, en respectant à 100 % le principe de la présomption d'innocence, etc. , et en sachant que quand il s'agit d'une affabulation, il n'y aura pas de récidive puisque, par définition, il s'agit d'une affabulation. Le risque de récidive étant assez grand, pourrait-on imaginer, dans les cas d'abus sexuel où l'auteur présumé est toujours vivant, qu'un seul témoignage suffise pour que l'information figure dans la BNG?

Karine Minnen: Je ne crois pas qu'il appartienne aux services de police de se prononcer à ce sujet.

Votre manière de poser votre question laisse croire qu'il appartient au policier de décider si la déclaration est fallacieuse ou non. Autrement dit, qu'il lui revient de déterminer s'il s'agit ou non d'une fausse déclaration. Mais c'est au juge de fond que la décision revient.

Valérie Déom (PS): L'idée est d'enregistrer le procès-verbal dès qu'il y a un témoignage. On pourrait imaginer un enregistrement systématique pour que la base de données soit à jour. De cette façon, si une autre affaire se passe quelque part, un regroupement pourra être fait et vous pourrez bénéficier de l'ensemble des informations.

Karine Minnen: Il y a quand même un grand danger par rapport à ce type d'enregistrement. C'est à cela que sert la demande d'un magistrat qui peut estimer le poids du dossier par rapport à un dossier qui contient très peu d'éléments.

La **présidente:** Dans ce cas, le magistrat peut demander l'enregistrement quel que soit le contenu d'un dossier. Il peut demander l'enregistrement dans un souci de prévention, même s'il n'y a qu'un témoignage. C'est là une démarche d'un magistrat. Effectivement, à chacun son rôle!

Vous avez parlé d'un magistrat qui pouvait classer sans suite, en raison notamment du manque d'éléments. Dans ce cas, avez-vous directement un retour, un feedback?

Jean-Marie Brabant: D'après mon expérience, nous n'avons pas de feedback.

La **présidente:** Les choses sont peut-être différentes selon les arrondissements.

Karine Minnen: Nous n'avons pas de feedback. Nous devons téléphoner nous-mêmes si nous voulons avoir des nouvelles du dossier.

Sonia De Bruyne: Ook in Antwerpen is er geen structurele feedback van parket naar politiediensten, maar wanneer onderzoekers zelf informeren, krijgen ze de nodige uitleg.

La **présidente:** Pour vous, ce feedback est-il important, nécessaire, indispensable? Quel est son degré d'importance dans l'enquête, dans le suivi?

Karine Minnen: Pour moi, le feedback n'est peut-être pas nécessaire mais il est important. En tant que policier, on voit encore des pistes d'enquête dans certains dossiers. Si on n'est pas au courant d'une décision de classement sans suite... On est de plus en plus dans une relation où le magistrat dirige l'enquête. Je crois que c'est très bien. On fait des suggestions d'enquête et on attend une réponse à ces suggestions. Il arrive que des dossiers soient classés pour lesquels on a fait des suggestions d'enquête. Ce sont généralement des dossiers pour lesquels on prend contact avec le magistrat qui nous apprend alors qu'il est classé sans suite, puisqu'on ne le fait pas systématiquement avec tous nos dossiers.

Sonia De Bruyne: Het is vooral voor slachtoffers zelf ontzettend belangrijk om van het parket de nodige feedback te krijgen. Wanneer er geseponneerd wordt omdat er onvoldoende bewijselementen zijn, weet het slachtoffer dat immers niet. Als er geen feedback is naar slachtoffers toe, dan blijven die vaak achter met het gevoel dat ze niet serieus genomen zijn. Als ze daarentegen een goede uitleg krijgen en de bevestiging krijgen dat hun aangifte toch wel zinvol geweest is, dan voelen slachtoffers zich veel meer erkend.

La **présidente:** Pour rebondir, avant de donner la parole à Mme Van Cauter, les victimes reviennent-elles chez vous régulièrement pour demander le suivi du dossier?

Patricia Volders: Oui, généralement, elles téléphonent pour voir où cela en est et on les renvoie vers le bureau d'aide aux victimes, quand nous-mêmes, nous n'avons pas de nouvelles. Parfois, on téléphone, mais on est toujours un peu tenus, malgré tout, de donner certaines infos.

Jean-Marie Brabant: La procédure le prévoit, les moyens sont chez nous, mais nous ne l'utilisons pas et le fonctionnaire de police la perd trop

souvent de vue: c'est la déclaration de personne lésée. Nous devons spontanément la remettre à toute victime en l'engageant, bien entendu – car on a voulu éviter de banaliser cela et d'entrer dans une administration stérile –, à aller la porter au greffe du tribunal de première instance, donc faire une démarche volontaire pour bien manifester que ce n'est pas simplement une case qu'on a cochée sur un formulaire.

Chez nous, on rate bien souvent le coche. Je veux parler de la zone où je travaille (Montgomery), où je tape sur ce clou depuis des années et des années, et il faudra continuer à le faire. Je crois que ce n'est pas de la mauvaise volonté, mais le fonctionnaire de police est là. Quelque part aussi, c'est peut-être le signe que cette prise en compte de la réalité de victime, quelle que soit la nature des faits dont on est victime, n'est pas encore suffisamment présente dans la tête du fonctionnaire de police.

Je ne dis pas qu'avec ce formulaire on aura tout réglé, mais c'est au moins là une démarche qui traduit un état d'esprit dans le chef du fonctionnaire de police.

La **présidente**: Merci de ces précisions; c'est important.

Carina Van Cauter (Open Vld): Een aantal dossiers wordt effectief zonder gevolg geklasseerd uit beleidsoverwegingen of om andere opportuniteiten.

U zegt dat u contact opneemt met het parket in een aantal dossiers waarin u wacht op nieuwe instructies en, omdat u er geen kreeg, vraagt u of er nog verder moet worden onderzocht of wat het gevolg is dat de parketmagistraat aan het dossier geeft.

Gebeurt het vaak dat de feiten manifest bewezen zijn en u contact opneemt met het parket en dan blijkt dat men het dossier laat liggen? Gebeurt het vaak dat men het dossier zonder gevolg klasseert, hoewel de feiten gemakkelijk aantoonbaar zijn en u het bijna onmogelijk acht dat men het klasseert?

Karine Minnen: Dat gebeurt niet dikwijls. Dat gebeurt af en toe.

In onze zone krijgen wij ongeveer 150 dossiers van verkrachting per jaar en ongeveer hetzelfde aantal dossiers voor aanranding van de eerbaarheid. Dat zijn bijna 300 dossiers per jaar. Wij nemen niet systematisch contact met het parket voor alle dossiers. Dat is bijna onmogelijk.

Wij nemen contact op wanneer het dossiers zijn waar wij echt elementen hebben waarmee wij kunnen werken. Het gaat vaak ook om klachten waar wij op een bepaald moment vastzitten en over geen enkel element meer beschikken en geen verdere opvolging kunnen bieden vanuit politieel standpunt.

Wij namen maar in een heel beperkt aantal dossiers opnieuw contact op met magistraten, omdat wij meenden nog iets te kunnen doen en toen vernamen wij dat het dossier geseponeerd was. Als dat het geval is, bestaat altijd de mogelijkheid om met de magistraat te overleggen en te vragen of het onderzoek eventueel toch kan worden voortgezet. Dat gebeurt regelmatig.

Jean-Marie Brabant: Il y avait une question sur ViCLAS.

C'est finalement – mais je vais demander à Mme Minnen de compléter mon exposé – une compilation d'éléments d'enquête liés au *modus operandi* qui permet de faire des liens entre une série de faits non élucidés ou des éléments qui auraient pu être élucidés, partant du principe qu'en matière d'agressions sexuelles, on a rarement affaire à un auteur qui se limite à un fait. C'est quelque chose qui est malheureusement, serais-je tenté de dire, inscrit en lui et qui aura, même au-delà d'une condamnation, tendance à réapparaître. Dès lors, les caractéristiques de travail de ces auteurs étant similaires, on a estimé utile, se basant sur des expériences étrangères, de compiler ces éléments au sein de la police fédérale.

En ce qui concerne la charge de travail que cela représente, dans un souci d'efficacité, ils ont voulu faire l'encodage eux-mêmes au départ de tous les faits de viol constatés sur le territoire du pays. Je pense que c'est un projet qui va mourir de sa belle mort faute d'effectifs, faute de capacités humaines à pouvoir y affecter.

Selon l'estimation faite par la police judiciaire fédérale, quatorze personnes seraient nécessaires pour alimenter en temps réel ce projet et je crois qu'ils se retrouvent pour l'instant à sept.

Carina Van Cauter (Open Vld): Als ik het goed begrijp, hebben wij de gegevensbank van de lokale politie en de arrondissementele politie. Of is er een filter?

Karine Minnen: Tout à l'heure, on demandait s'il

y avait une banque de données particulière pour les délinquants sexuels.

Il y a la BNG, qui est la banque de données générale de la police avec des critères qui sont les mêmes pour les suspects d'abus sexuels que pour tous les autres suspects. Il y a ensuite ViCLAS, qui est un groupe de la police fédérale, de la DGJ (direction générale judiciaire), qui est le service d'appui à la police locale et à la police fédérale.

Ce n'est pas une banque de données particulière pour les agresseurs sexuels. Elle puise dans la BNG ce qu'il y a à faire avec certains types d'agressions sexuelles et elle en fait une analyse criminelle. C'est plutôt un programme d'analyse criminelle et de *profiling* sur les auteurs.

On fait une comparaison victime/auteur. Le *profiling* porte sur l'auteur mais aussi sur la victime et sur la façon d'aborder la victime. C'est tout à fait anonyme pour les victimes puisqu'elles ne sont pas enregistrées dans la BNG. C'est la raison pour laquelle ils travaillent avec un formulaire qui est transmis aux corps de police. On demande notamment à la personne en contact avec la victime des détails sur l'apparence de la victime.

Ce n'est pas du tout une banque de données systématique des abus sexuels, loin de là. Elle ne reprend que certains types d'abus sexuels. Elle ne reprend pas les abus de type incestueux. Elle reprend les abus sexuels avec une forme de violence bien particulière.

Il ne s'agit pas du tout d'une deuxième banque de données.

La banque de données nationale est utilisée tant par la police fédérale que par la police locale. La police locale ne possède pas de banque de données spécifique.

La **présidente**: Je vais m'adresser au vice-président.

Vous nous avez donné les critères pour entrer dans cette banque. Vous avez parlé des RIR, des RAR, etc. Cela devient fort compliqué pour nous, nous sommes vraiment des amateurs. Nous avons du mal à comprendre tout le système. Pourriez-vous communiquer une synthèse à la commission pour que nous ne fassions pas d'erreur avec ces données?

C'est un petit travail mais cela aiderait la commission à y voir clair.

Jean-Marie Brabant: Pour quand voulez-vous cela, madame la présidente?

Le **président**: Si je vous dis que nous vous donnons un mois.

Jean-Marie Brabant: Cela ira.

La **présidente**: Parfait, je vous remercie.

Carina Van Cauter (Open Vld): Mevrouw de voorzitter, mijnheer Brabant, u zegt dat ViCLAS een stille dood lijkt te sterven en dat het een proefproject is geweest dat – ik zal voorzichtig zijn – mogelijkwijze niet zal worden voortgezet. Wordt het dan niet als een nuttig instrument bij de opsporing ervaren of acht u het overbodig?

Jean-Marie Brabant: Ja en neen, doordat het uiteindelijk niet volledig of niet regelmatig werd ingevoerd.

Carina Van Cauter (Open Vld): Wat zou er gebeuren mocht het regelmatig zijn ingevoerd?

Jean-Marie Brabant: In Canada en de Verenigde Staten zijn er voorbeelden waar het systeem zijn nut heeft bewezen.

Vandaag wordt de federale gerechtelijke politie echter met het probleem geconfronteerd dat zij geen bijkomend personeel kan aanwerven. Budgettair is dat onmogelijk. Om extra capaciteit aan bedoeld project te geven, moet zij dus capaciteit van andere projecten wegnemen. Zij heeft aan het College van procureurs-generaal gevraagd of zij nu een keuze in de prioriteiten moet maken. Krijgt ViCLAS uiteindelijk een nuttige rangschikking, zodat zij een heroriëntatie van haar capaciteit kan verwezenlijken?

Carina Van Cauter (Open Vld): De genoemde vraag is dus nog niet beantwoord.

Jean-Marie Brabant: Ze is wel beantwoord. Het College heeft "neen" geantwoord.

De volgende vraag hebben wij mijns inziens al gedeeltelijk, om niet te zeggen volledig, beantwoord.

Moet er een proces-verbaal of een nota worden opgesteld? Bij de melding van dergelijke feiten is het duidelijk dat er vandaag geen keuze mogelijk is. Wij moeten, zoals wij hebben herhaald, in dergelijke gevallen een proces-verbaal opstellen.

Hebben wij een evolutie van het beleid gezien? Ja. Het feit dat er meer aandacht wordt besteed aan het slachtoffer en aan wat door kinderen kan worden verteld, geeft een andere impuls aan het gehele gegeven. Wij kunnen nu, niettegenstaande de limieten die blijven bestaan, met zekerheid stellen dat het uiteindelijk nu anders klinkt dan dat een paar jaar geleden het geval was.

Het antwoord op de vraag naar het aantal lokalen bij de lokale politie zullen wij vandaag schuldig blijven. Ik kan het niet zeggen, doordat het aantal uiteindelijk aan de lokale initiatieven is gebonden. Wij hebben in juli 2010 het antwoord gekregen, waardoor wij nu met zekerheid kunnen stellen dat er overal, in elk gerechtelijk arrondissement – met uitzondering van Verviers – minstens één lokaal bij de gerechtelijke federale politie is. De lokalen bestaan dus, met name ingeval een gelijkaardige gefilmd videoverhoor moet plaatsvinden.

Hoe dikwijls heeft de lokale politie uiteindelijk ervaren dat het nodig was en heeft ze de nodige centen geïnvesteerd, om over een dergelijk lokaal te beschikken? Wij kunnen geen nauwkeurig antwoord geven. Wij zullen de vraag aan de 195 zones stellen, in de hoop dat wij van elke zone een antwoord krijgen, om aldus in staat te zijn jullie een precies antwoord te geven.

Het volgen door wijkagenten was ook een van de vragen. Wij hebben op voormelde vraag evenwel reeds geantwoord.

Pro-activiteit, controle van de pedofilie, de lijst publiek maken enzovoort... Ik geef u mijn persoonlijke opvatting, niet die van vice-voorzitter van de vaste commissie.

Ik denk niet dat het een goede zaak zou zijn. De winsten zijn niet in evenwicht met de gevaren, niettegenstaande het feit dat ik vrees dat een pedofiel een pedofiel zal blijven. Rekening houdend met de reactie enzovoort, als wij willen dat het recht in de straat wordt uitgevoerd en niet meer in de justitiepaleizen, dan is dat een eerste stap. Dat is een persoonlijke mening. Ik weet niet of de collega's een andere mening zijn toegedaan?

Sonia De Bruyne: Dit is uiteraard ook een persoonlijke mening, maar ik ben er ook geen voorstander van omdat ik vrees dat het meer problemen oplevert dan het oplossingen biedt.

Anderzijds, uit de praktijk ervaar ik zaken die voor mensen ontzettend problematisch kunnen zijn. Ik herinner mij een zaak van een jong kindje dat

misbruikt was door een buurman die recht tegenover hem woonde. Die man is veroordeeld maar is daar na de veroordeling blijven wonen. Dat heeft jarenlang een vreselijke impact gehad op dat hele gezin, niet alleen op het kind maar ook op de ouders. Daar moeten wij als maatschappij een oplossing kunnen bieden. Daders aan de schandpaal nagelen zou alleen maar meer problemen opleveren, geen oplossingen.

Bert Schoofs (VB): Ik denk dat het niet de bedoeling moet zijn – ik dacht dat ik dat ook in mijn vraag had gezegd – om de identiteit van de dader bekend te maken, maar wel en vooral dat ouders mogen weten dat er veroordeelden voor seksueel misbruik in een bepaalde perimeter wonen, een zeker aantal. In een bepaalde zone kunnen dat er twintig zijn, in een andere zone kunnen dat er twee zijn. De ouders die in een zone met twintig veroordeelden wonen, moeten zich natuurlijk niet onveilig voelen, het is niet de bedoeling om de angst te stimuleren, ik weet dat dit verwijt weer gaat komen. Toch zou ik graag willen weten, over de onmiddellijke omgeving waar mijn kinderen naar school gaan en waar ik woon, hoeveel veroordeelden er zijn. Dan kan ik eventueel vergelijken met een andere zone. Het hoeven zelfs niet alleen pederasten te zijn, het kunnen ook zware criminelen zijn die verkrachtingen hebben gepleegd op meerderjarigen en dergelijke. Men mag als burger toch een beetje geïnformeerd worden.

U alludeert zelf op een woonverbod: u zou daarvoor pleiten eventueel?

Sonia De Bruyne: In extreme situaties denk ik dat dit inderdaad wel aangewezen is.

U spreekt over buurtbewoners die moeten ingelicht worden dat er daders in hun buurt wonen, maar de praktijk is dat als een moeder met twee kinderen huwt met een man, er geen enkel middel is om aan die moeder duidelijk te maken dat de man waarmee zij gaat huwen, veroordeeld is voor zedenfeiten met minderjarigen. Vaak krijgt men dan een heel complexe situatie waarbij het parket vraagt om met die moeder te spreken en haar te vragen of zij kiest voor haar kinderen of voor haar man. Maar eigenlijk kan die vrouw geen eerlijke keuze maken want als je als moeder niet weet dat je man voorgaande veroordelingen heeft voor zedenfeiten met minderjarigen...

Eigenlijk is dat ook een beetje een lacune in onze wetgeving. Uiteindelijk kunnen wij ons beroepsgeheim niet schenden wij kunnen aan die moeder niet mededelen dat die man voorgaanden

heeft. Dan spreken wij niet over de buurt, maar over een vrouw met twee kinderen die huwt met een man en eigenlijk niet weet wat er in het verleden gebeurd is. Misschien is dat ook iets waar we nog eens moeten over nadenken.

La **présidente**: Nous allons d'abord entendre l'avis des trois collègues.

Karine Minnen: Je voudrais peut-être encore ajouter qu'il est vrai qu'il faut apprendre aux enfants à être prudents et à se protéger mais je crois qu'une partie de cet apprentissage consiste aussi à ne pas perdre sa confiance en l'adulte.

Tout le monde sait qu'il y a des pédophiles dans la société. À partir du moment où on commence à les localiser, je crains que cela génère une certaine panique chez les parents qui risquent d'apprendre à se méfier de tout et de tout le monde. Et je crois que ce n'est pas très constructif en soi.

Carina Van Cauter (Open Vld): Er is de bezorgdheid met betrekking tot het voorbeeld dat u schetst van iemand die zal huwen met een veroordeelde pedofiel en die zelf twee kinderen heeft. Ziet u zelf een oplossing voor dergelijke situaties, met respect voor de fundamentele rechten en vrijheden, ook van een veroordeelde?

Sonia De Bruyne: Dat is een bijzonder moeilijke oefening, maar ik vind wel, als een moeder voor de keuze gesteld wordt, dat zij een eerlijke keuze moet kunnen maken.

Carina Van Cauter (Open Vld): Hoe kan men die dame in kwestie in de mogelijkheid stellen om een eerlijke keuze te maken, zonder de fundamentele rechten en vrijheden van de veroordeelde te schenden? Ziet u een oplossing?

Sonia De Bruyne: Ik denk dat dit heel moeilijk is. De meest elegante oplossing op dit ogenblik is die man ervan te overtuigen om daarover eerlijk te zijn, maar ik denk niet dat zij allemaal daartoe bereid zijn.

La **présidente**: Je rappelle que le pouvoir législatif, c'est nous et pas la police. Enfin, s'il y a des pistes...

Jean-Marie Brabant: Je suis arrivé à la fin de mes réponses.

Patricia Volders: Nous avons évoqué tout à l'heure la collaboration entre la police, la justice, les services d'aide. À ce sujet, je précise qu'il n'y a

pas systématiquement un renvoi, ce qui conduit évidemment à des problèmes.

La **présidente**: Il y avait une question précise relative au point 3.3 de votre note. Vous avez utilisé les termes "peut" et "devrait". Pourquoi avez-vous mis le terme "devrait" entre parenthèses?

Jean-Marie Brabant: On en revient toujours à la même situation. La loi s'applique à tous. La circulaire, la directive s'applique aux fonctionnaires de police, éventuellement au procureur du Roi, mais jamais au juge d'instruction. Dès lors, que constate-t-on? Que la COL 2/2002 détermine une répartition de principe des tâches entre les phénomènes à connotation locale, à caractère international et à caractère supralocal. Les premiers sont pour la police locale, cela va de soi, les seconds pour la police fédérale. In casu ici, si on a affaire à un réseau, une forme organisée d'exploitation, d'abus des enfants, l'enquête devrait pouvoir être transmise à la police judiciaire fédérale. Si l'enquête a démarré d'un cas isolé et nous dirige vers un réseau, nous n'avons aucune certitude que le juge d'instruction changera son fusil d'épaule et confiera l'enquête à la police fédérale. Il peut très bien estimer que la police locale est la mieux placée, parce qu'elle connaît le dossier, parce qu'elle va continuer.

Donc, nous y voyons un souci dans le cadre d'une bonne organisation, parce qu'il s'agit d'enquêtes, qui plus elles deviennent complexes, plus elles nécessiteront de temps et de fonctionnaires de police pour être traitées dans les délais suffisants que pour pouvoir ne pas être estampillées "délai non raisonnable" au moment où elles arriveront devant le juge de fond. On se retrouvera ainsi avec une désorganisation de la police locale, qui va affecter sa capacité à un phénomène qui n'est pas de son ressort, pour lequel elle n'a pas les moyens, pour lequel elle n'est pas formée et lorsque des problèmes locaux émergeront, il n'y aura plus personne pour les traiter.

C'est à cet égard que nous sommes très attentifs au respect de cette répartition des tâches dans lesquelles les juges d'instruction ne se retrouvent pas et ne se sentent pas concernés. Voilà l'explication du souhait, du vœu pieu et de la triste réalité à certains moments!

Sophie De Wit (N-VA): Daarbij aansluitend, meent u dat de richtlijnen uit de rondzendbrief op zich volstaan? Of laten zij toch nog te veel vrijheid op het terrein toe?

Jean-Marie Brabant: Welke richtlijnen bedoelt u?

Sophie De Wit (N-VA): U vermeldde er een aantal in uw uiteenzetting. Ik heb het enkel gehad over het specifieke geval waar men het dossier doorstuurt naar de federale gerechtelijke politie. Volstaan de andere richtlijnen?

Jean-Marie Brabant: Ik vind dat ze voldoende zijn. Mochten ze overal stelselmatig en correct toegepast worden, zijn wij correct en volledig gewapend om goed werk te leveren. Daarin slagen, is ons werk. Wij moeten daar blijven op hameren. Wij moeten natuurlijk ook aandacht blijven besteden aan de basisopleiding, in elke politieacademie, waarvan er als ik mij niet vergis een twaalfstal zijn, en de federale scholen. Elk van die scholen heeft een zeer brede autonomie. Dat is niet ideaal om op het eind eenzelfde product te krijgen. De aspiranten die uit Jurbise komen zijn soms moeilijk te vergelijken met degenen die uit Luik komen. Ik spreek nu over de Waalse situatie, maar het is precies hetzelfde, idem dito, wat Vlaanderen betreft.

Sophie De Wit (N-VA): U zegt: "als ze correct worden duitgevoerd." Is dat niet altijd zo?

Jean-Marie Brabant: Nee. Wij moeten niet dromen

Siegfried Bracke (N-VA): Mevrouw de voorzitter, dat zou kunnen betekenen dat er te veel politiezones zijn, en dat sommige zones gewoon te klein zijn om behoorlijk te functioneren, in het belang van de burgers die in die zone wonen.

Jean-Marie Brabant: Ik kan u geen ongelijk geven. Voor een zone met vijftien man, of een zone met vierenvertig man, zie ik moeilijk in hoe zij de zeven basisfuncties, plus die enkele gespecialiseerde taken zoals een gefilmd verhoor van een minderjarige, kunnen uitvoeren. Wij stellen dat inderdaad vast. Meer kunnen wij niet doen.

La **présidente:** J'ai une question d'un expert. Je ne vais pas faire semblant de connaître toutes les circulaires. Un expert me demande donc ceci: la circulaire GPI 58 prescrit qu'il faut renvoyer systématiquement certaines catégories de victimes au centre d'aide aux victimes. Est-ce que cela se fait?

Jean-Marie Brabant: Quel centre d'aide aux victimes, madame la présidente?

La **présidente:** Des Communautés.

Jean-Marie Brabant: Est-ce que les Communautés organisent une permanence 24 heures sur 24? Sont-elles toutes accessibles?

La **présidente:** Nous allons les interroger, monsieur Brabant, et nous poserons cette question. Pour la poser différemment, les contacts entre les polices locales et l'aide sociale aux justiciables, comme on l'appelle au niveau des Communautés, qui organisent l'aide aux victimes ou aux autres justiciables, fonctionnent-ils bien? Je sais que vous pouvez parler en général mais j'aimerais avoir un écho des quatre arrondissements de police représentés ici.

Jean-Marie Brabant: Cela fonctionne difficilement parce que nous avons des réalités communautaires et régionales différentes, parce que la coordination est quelque peu défailante. On a dû mettre le holà: j'ai eu l'impression qu'on voulait mettre sur le dos de la Commission permanente de la police locale cette coordination entre tous ces services d'aide, ce qui n'est pas vraiment notre tâche. Nous n'avons pas de mandat pour ce faire. Tout ce que je peux dire, c'est que ce qui existe dans les zones de police, en reprenant tous les services d'aide, figure sur la carte sociale. L'adresse est mentionnée.

Bien entendu, la victime a parfois besoin d'être accompagnée, pratiquement d'être prise par la main. Elle est déjà fragilisée, elle a rencontré quelqu'un et ne fera pas volontiers l'effort d'aller vers quelqu'un d'autre. Si ce quelqu'un d'autre, on ne peut pas bien en parler parce qu'on n'a pas eu beaucoup d'échanges avec lui et qu'on ne sait pas très bien nous-mêmes comment ça va se passer, on donne une carte de visite, on donne un nom, une adresse mais on ne peut pas faire beaucoup plus.

La **présidente:** Et les bureaux d'aides aux victimes, au sein des zones, ne peuvent pas établir ce lien?

Jean-Marie Brabant: Ils peuvent le faire mais il faut voir la réalité en face: la personne qui est autonome, qui a les moyens, qui a une certaine éducation n'aura pas de souci, elle va se prendre en charge. À la limite, bien souvent, elle ne va pas demander cette première aide. Qui va la demander? Des personnes plus fragiles, paupérisées. Ne me comprenez pas mal, c'est toujours une question de capacité: on se dit qu'il faut une voiture, qu'il va falloir conduire la victime là-bas et qu'elle va nous appeler deux jours après pour qu'on l'y reconduise. C'est cela, la réalité de

la mise en œuvre par rapport à laquelle il y a un *non possumus* à notre niveau. Ce n'est pas qu'on ne veut pas mais on ne parvient pas à suivre. On en vient presque à une prise en charge thérapeutique de la personne et nous sortons alors de notre rôle.

Sonia De Bruyne: Bij de lokale politie Antwerpen beschikken wij over een dienst Nazorg waar er zes medewerkers zijn die specifiek bezig zijn met slachtofferbejegening. Die hebben wel doorverwijzingen naar een dienst Slachtofferhulp, maar omwille van de bereikbaarheid zijn zij vaak zelf het vangnet op ogenblikken waarop slachtoffers daar behoefte aan hebben. Crisissituaties doen zich meestal niet voor tijdens de kantooruren. Binnen de hulpverlening zijn er vaak ook wachtlijsten. Op het moment waarop slachtoffers nood hebben aan opvang komen die dus vaak bij onze dienst Nazorg terecht.

Wat de minderjarige slachtoffers van seksueel geweld betreft, die moeten doorverwezen worden naar een vertrouwenscentrum kindermishandeling. Dat is bij ons opgenomen in het computersysteem. Als er een aangifte geacteerd wordt, kunnen ze niet voorbij het formulier van die doorverwijzing. Ze moeten die gegevens dus meegeven aan de betrokken personen. Dat gebeurt systematisch. Ik moet zeggen dat we daar wel heel positieve ervaringen mee hebben. Als minderjarige slachtoffers de stap zetten naar het vertrouwenscentrum worden ze daar goed opgevangen of krijgen ze daar een heel goede doorverwijzing.

Karine Minnen: J'ajouterais qu'en fait, j'ai parfois aussi l'impression qu'on multiplie la chaîne: on arrive à la police, on va vers le bureau de police d'assistance aux victimes, qui envoie vers un centre d'aide aux victimes qui, finalement, pourrait encore envoyer des gens vers des centres spécialisés dans la problématique dont ils sont victimes.

Ce qui se passe très fréquemment chez nous, c'est qu'en fait, on envoie directement vers les centres spécialisés dans les abus sexuels et donc, tout comme à Anvers, au niveau des enfants, ce sont les équipes SOS Enfants, Vertrouwensartscentrum. Pour les victimes majeures, les associations du style SOS Viol sont sollicitées.

Je crois que, finalement, c'est une série d'occasions où la victime doit à chaque fois raconter son histoire, qui sont des étapes, qui ne sont peut-être pas nécessaires par rapport à cette

problématique. C'est une chose.

Deuxième chose, on a parfois un feedback de victimes – ce n'est pas fréquent, mais cela arrive – où, finalement, elles se rendent compte que l'aide spécialisée devient payante: il y a une contribution. Et où, en fait, elles s'insurgent par rapport à ce fait: "je suis victime et c'est encore moi qui dois finalement payer pour être assistée". C'est une critique qu'on entend très fréquemment.

Ces choses font que, malgré le fait que les bureaux d'assistance aux victimes des polices ne sont là que pour envoyer les gens vers l'aide spécialisée, cela reste finalement quelque chose d'un seuil d'accès très faible, pas payant. Donc elles reviennent régulièrement vers les bureaux d'assistance au sein des polices.

Patricia Volders: À Charleroi, généralement c'est soit police secours ou le policier de quartier qui acte la plainte initiale. Un formulaire est rempli par la victime aux fins de savoir si elle accepte ou pas d'être contactée et de donner ses coordonnées, notamment téléphoniques, par le service d'aide aux victimes qui, dans les jours suivants, reprend systématiquement contact avec cette victime. Nous avons de bons contacts.

Maintenant, au niveau proximité, on est assez proches; on est presque dans les mêmes bâtiments, pas très loin en tout cas. Donc il arrive fréquemment que les victimes soient amenées directement par ce service-là parce qu'elles ne veulent pas passer par police secours ou parce qu'elles ont vraiment du mal à parler. Donc voilà, nous avons un très bon contact avec ce service-là.

La présidente: Merci. Y a-t-il encore d'autres questions? Non.

C'est donc maintenant que se clôturera cette commission, à une heure raisonnable. Je voudrais vous remercier de la manière dont vous avez parlé, avec beaucoup d'honnêteté, de ce qui allait et de ce qui n'allait pas. Nous allons peut-être essayer d'améliorer les choses.

Toutes ces informations nous seront vraiment utiles pour voir le parcours de ces victimes ou des auteurs, et comment les améliorer, avec votre aide. Merci de votre venue.

La réunion publique de commission est levée à 17.01 heures.

De openbare commissievergadering wordt gesloten om 17.01 uur.